

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

## COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission\*

**Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales**

Lundi 28 février 2011

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	5	
<i>Organisation des travaux</i>		
Orateurs : M. le Président, M. Mouyard.....	5	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 347 (2010-2011) N°1);</i>		
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 348 (2010-2011) N°1) .....</i>		5
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	6	
<i>Exposé de M. le Ministre-Président Demotte</i>		
Orateurs : M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président.....	6	
<i>Discussion générale</i>		
Orateurs : M. le Président, MM. Cheron, Miller, Mme Saudoyer, M. Collignon, M. Demotte, Ministre-Président, M. Crucke.....	7	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 347 (2010-2011) N°1)</i>		
<i>Votes</i> .....	11	
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	11	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 348 (2010-2011) N°1)</i>		
<i>Votes</i> .....	11	
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	11	
<i>Confiance au rapporteur</i> .....	11	

<i>Projet de décret relatif au mérite wallon (Doc. 349 (2010-2011) N°1);</i>	
<i>Projet de décret relatif au mérite wallon pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 350 (2010-2011) N°1).....</i>	11
<i>Désignation d'un rapporteur .....</i>	11
<i>Exposé de M. le Ministre-Président Demotte</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président.....	11
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, Mme Houdart, MM. Desgain, Prévot.....	13
<i>Projet de décret relatif au mérite wallon (Doc. 349 (2010-2011) N°1)</i>	
<i>Examen des articles</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, M. Demotte, Ministre-Président.....	15
<i>Votes .....</i>	17
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	17
<i>Projet de décret relatif au mérite wallon pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 350 (2010-2011) N°1)</i>	
<i>Votes .....</i>	17
<i>Vote sur l'ensemble.....</i>	17
<i>Confiance au rapporteur .....</i>	17
<i>Projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique (Doc. 344 (2010-2011) N°1 et Ibis);</i>	
<i>Projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 345 (2010-2011) N°1 et Ibis)</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, Mme Defraigne, M. Demotte, Ministre-Président, M. Cheron.....	17
<i>Interpellation et questions orales</i>	
<i>Question orale de Mme Simonis à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le contrôle de l'octroi des licences d'exportation d'armes et du respect de leurs conditions d'application »;</i>	

*Question orale de M. Tiberghien à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les armes utilisées à des fins répressives en Libye »;*

*Question orale de M. Jeholet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la situation économique et sociale de la FN Herstal »;*

*Question orale de M. Miller à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les licences d'armes pour la Libye »;*

*Question orale de M. Fourny à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la position de la région face à la répression menée par le régime Kadhafi contre le peuple libyen et l'utilisation éventuelle d'armes wallonnes dans ce contexte »*

Orateurs : M. le Président, Mme Simonis, MM. Tiberghien, Jeholet, Wesphael, Miller, Fourny, M. Demotte, Ministre-Président..... 20

*Interpellation de Mme Defraigne à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la non reconnaissance par la Région wallonne de la mesure d'exonération du précompte des chercheurs dans le programme des fonds structurels européens»*

Orateurs : M. le Président, Mme Defraigne, M. Demotte, Ministre-Président..... 39

*Liste des intervenants..... 46*

*Abréviations courantes..... 47*

Présidence de M. Jean-Claude Maene, Président

- La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** – Les questions orales :

- de Mme Houdart sur « Mons 2015 » ;
- de M. Stoffels sur « le pouvoir d'achat » à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon sont retirées.

Notre premier point à l'ordre du jour de cet après-midi, et ce sera une tradition à l'avenir, est l'examen de l'arriéré.

**M. Mouyard (MR).** – Monsieur le Président, j'aimerais pouvoir m'exprimer sur l'ordre du jour, si vous le voulez bien.

**M. le Président.** – Sur l'ordre du jour, cela me paraît difficile de s'exprimer puisqu'un ordre du jour est fixé et le président n'a pas le pouvoir de modifier cet ordre du jour.

**M. Mouyard (MR).** – Me permettez-vous, de manière très succincte, de vous expliquer la problématique qui m'anime.

**M. le Président.** – Je vous en prie, à moins que ce ne soit déjà inscrit à l'ordre du jour.

**M. Mouyard (MR).** – Je pense que comme les travaux sont relativement chargés aujourd'hui.

**M. le Président.** – Monsieur Mouyard, ce sera encore plus chargé si vous venez systématiquement brouiller notre ordre du jour. Je reviens à notre ordre du jour pur et simple.

**M. Mouyard (MR).** – Monsieur le Président, vous étiez sur le point de me permettre de manière très succincte de vous expliquer ce qui m'animait.

**M. le Président.** – Vous n'allez pas me dire ce que j'allais faire, cela m'embête venant de vous, Monsieur Mouyard. Donc, si on veut bien rester à notre ordre du jour, je vous en serais très reconnaissant. Nous y viendrons après puisque votre

intervention porte sur un point qui est à l'ordre du jour. Monsieur Mouyard, je ne sais pas ce que vous voulez faire, arrêtez les gamineries s'il vous plaît...

**M. Mouyard (MR).** – Monsieur le Président, je ne vous permets pas. Il ne s'agit nullement de gamineries. Je vous demande gentiment, posément, de pouvoir m'exprimer sur l'ordre du jour et vous faites tout un cinéma. J'ai du mal à comprendre.

**M. le Président.** – Vous m'avez confirmé que votre intervention porte sur un point à l'ordre du jour, donc, je ne vois pas pourquoi vous voulez changer l'ordre de nos travaux.

**M. Mouyard (MR).** – Parce que cela ne concerne pas le fond, mais bien la forme.

**M. le Président.** – Nous en venons donc à l'examen de l'arriéré. Quelqu'un a-t-il des remarques, des demandes à formuler sur l'examen de l'arriéré ?

Je vous en remercie.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT  
ASSENTIMENT À L'ACCORD DE  
COOPÉRATION CONCLU LE 3 FÉVRIER  
2011 ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE  
PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE DE  
MÉDIATION COMMUN À LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA  
RÉGION WALLONNE  
(Doc. 347 (2010-2011) N°1)**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT  
ASSENTIMENT À L'ACCORD DE  
COOPÉRATION CONCLU LE 3 FÉVRIER  
2011 ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE  
PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE DE  
MÉDIATION COMMUN À LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA  
RÉGION WALLONNE POUR LES MATIÈRES  
VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA  
CONSTITUTION  
(Doc. 348 (2010-2011) N°1)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne et du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution.

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – M. Desgain est désigné à l'unanimité des membres en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

#### *Exposé de M. le Ministre-Président Demotte*

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs, l'institution d'un médiateur par les pouvoirs publics visait, et je peux même en parler au présent, à rapprocher le citoyen de l'autorité.

Cette institution a déjà, derrière elle, une belle tradition connue notamment par sa mise en œuvre dans les pays nordiques depuis un certain temps puisque, si je regarde le seul exemple de la Suède, ce mécanisme de médiation et la fonction de médiateur existent déjà depuis 1809 — vous voyez que nous ne sommes pas à l'avance sur ce coup-là.

Depuis, de nombreux pays se sont inspirés du modèle qui a été mis en œuvre là-bas et en ce qui nous concerne, je parle ici de la Région wallonne, depuis 1994 la Wallonie a créé un service de médiation.

La Communauté française va embrayer. J'ai connu la mise en place de ce médiateur de manière directe puisque j'en avais à l'époque été, avec d'autres, à l'initiative, en 2002.

Et puis, sur le fond, on sait que l'atout, aujourd'hui, de la médiation, c'est justement de se trouver dans un lien relativement souple permettant de s'adresser à la fois aux citoyens et à des structures pour résoudre un certain nombre de problèmes très en amont de là où on les connaît d'habitude. En clair, c'est un intermédiaire qui propose des solutions concrètes. Les services de médiation de la

Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles fonctionnent bien depuis plusieurs années.

On peut lire dans les rapports des médiateurs que les citoyens ont d'ailleurs acquis le réflexe de se référer à ces médiateurs puisque si je me réfère à l'exercice 2007-2008, il y a, pour le seul médiateur de Wallonie, 3153 réclamations qui lui ont été adressées. En ce qui concerne la médiatrice en Communauté Wallonie-Bruxelles, nous avons pour la même période 1027 dossiers.

L'augmentation constante des réclamations auprès des services de médiation témoigne donc du fait qu'ils ont une utilité parce qu'on ne se réfère pas à des services de médiation si on constate qu'il y a stagnation des problèmes. C'est donc un point positif.

En ce qui concerne les médiateurs eux-mêmes, au cours de leur mandat, ils ont travaillé sur base d'évaluations, ils ont regardé comment fonctionnaient les services qu'ils pouvaient animer et sur cette base, il y a des considérations qui, au fur et à mesure, dans le contexte politique et institutionnel qu'on a traversé, ont permis des adaptations toujours dans un souci de gouvernance optimale sachant qu'elle se traduit dans de nombreux domaines de l'action publique.

Sur le plan institutionnel, est apparu un souci, mais qui est également une opportunité, à savoir celui d'articuler le mieux possible les services de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie pour articuler leur fonctionnement, pour offrir un meilleur service aux citoyens, pour permettre une voie d'accès direct à ces services de médiation et c'est la raison pour laquelle la majorité a inscrit de manière tout à fait raisonnable une volonté de voir ces services de médiation non seulement se rapprocher, mais fusionner. Pourquoi ? Parce que nous sommes déjà dans un *continuum*. Quand vous regardez la législature précédente, entre 2004 et 2009, des synergies avaient été mises en place et on s'est dit: «*Si nous voulons aller jusqu'au bout de cette volonté utilitariste, orientée citoyens et bien nous devons faire en sorte que nous évitions les démarches qui nous amèneraient à ne pas être aussi efficaces que nous le souhaitons et à procéder à la suppression de tout ce qui nous apparaît comme étant des doublons ou des ambiguïtés*».

La fusion des services de médiation de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles va reprendre ce même concept. Elle est en outre l'occasion d'intégrer les recommandations qui ont été faites de part et d'autre et c'est ce texte, qui vous est soumis aujourd'hui, qui permet de franchir une nouvelle étape.

Pour ce faire, respectivement en date des 5 mai et 12 mai 2010, les parlements wallon et de la Communauté française ont adopté des résolutions relatives à la création d'un service de médiation

commun à la Région wallonne et à la Communauté française. Des résolutions au terme desquelles les parlements demandaient aux gouvernements de proposer un accord de coopération qui concrétise la fusion de médiation, qui devait être rédigé sur la base des dispositions décrites dans la résolution à laquelle je fais référence.

Le 9 septembre 2010, les deux gouvernements approuvent, en première lecture, le projet d'accord de coopération entre la Communauté et la Wallonie portant création d'un service de médiation commun aux deux entités.

Ils vont adopter à ce moment-là, en première lecture, l'avant-projet de décret qui porte assentiment à l'accord de coopération et me chargeaient de demander au Conseil d'État son avis dans un délai de trente jours.

Après avoir examiné le dossier en ses séances du 8 novembre (2e chambre), du 7 décembre (assemblée générale) et du 15 décembre 2010 (2e chambre), le Conseil d'État a remis son avis le 15 décembre 2010 et le 3 février dernier, les gouvernements approuvent définitivement cette fusion.

Le projet de décret va être discuté aujourd'hui, il a pour objectif de valider la réforme des services de médiation de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles en vue de créer un service de médiation commun aux deux entités fédérées.

Au-delà des quelques écueils juridiques soulevés par le Conseil d'État, la création du service commun de médiation et ses modalités de fonctionnement sont parfaitement identiques à celles qui avaient été prévues en 1994 pour la Wallonie et en 2002, je le rappelais, pour la Communauté Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne la Commission communautaire française (CoCoF), celle-ci pourra, à tout moment, se joindre au service de médiation créé au travers de l'accord de coopération dont je vous ai déjà parlé.

Dans ce texte, on peut préciser que si le siège central est à Namur, le nouveau service de médiation peut effectivement créer et le fera, on a pris d'ailleurs des engagements en ce sens devant la Commission sœur du Parlement de la Communauté, sur Bruxelles.

Et maintenant me direz-vous, que va-t-on faire ?

Il reste encore un certain nombre d'actes concrets à poser par les deux parlements pour que la réforme soit suivie d'effets. Je pense notamment à l'adoption d'un règlement spécifique au médiateur ou à la préparation de l'appel à candidatures et c'est d'ailleurs pour cela que les décrets portant assentiment à l'accord de coopération ne seront

publiés qu'au moment précis où l'ensemble des mesures à prendre pour la mise en œuvre dudit accord auront été adoptées elles-mêmes.

Quelques mois vont encore être nécessaires pour aboutir, mais je suis convaincu que le nouveau service de médiation commun pourra être sur les rails d'ici la fin de cette année.

Dans l'intervalle, les médiateurs actuels assureront, bien entendu, la continuité du service public et continueront leurs missions dans le cadre de leurs prérogatives actuelles avant d'évoluer dans le contexte que je viens de décrire ensemble dans un service fusionné.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce qu'à ce stade, je voulais vous donner comme informations à ce sujet.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron (Écolo).** – J'ai une très courte intervention au nom du groupe Ecolo. Je voudrais tout d'abord remercier M. le Ministre-Président pour le caractère synthétique, succinct et néanmoins complet de son intervention sur un sujet qui a déjà occupé ce parlement puisque celui-ci a voté une résolution parlementaire puisqu'il s'agit d'un service de médiation qui dépend du parlement et pas de l'exécutif et pourquoi avons-nous fait une résolution ? Justement pour réserver la primeur de la discussion complète sur les dispositions juridiques au parlement, étant entendu que nous sommes confrontés aujourd'hui à un décret-accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne. Et vous me permettez, Monsieur le Président, en deux mots, de dire deux trois petites choses sur des avis du Conseil d'État et la jurisprudence qui s'installe autour d'un article de la loi-spéciale qui est l'article 92bis, qui risque de nous occuper dans l'avenir si dans le sens de l'histoire, nous sommes appelés dans les institutions francophones à collaborer ensemble. Il me semble que c'est un peu le sens de l'histoire, mais je peux me tromper, les historiens se trompent souvent sur le sens de l'histoire puisqu'ils regardent plutôt le passé que l'avenir.

Mais l'article 92bis permet à nos différentes institutions de conclure des accords de coopération et le Conseil d'État a presque toujours raison surtout quand il se contredit lui-même. Le Conseil d'État dans le passé nous a dit qu'avec l'article 92bis on pouvait faire un accord de coopération, mais uniquement les exécutifs, mais pas les parlements. Aujourd'hui, il nous dit l'inverse. Cela eût été bien qu'ils nous le disent avant, je pense que l'on aurait pu s'épargner ce projet de décret-accord de coopération. Toutefois, la sécurité juridique nous

amène à dire: «*Nous avons fait les deux donc tant mieux*». Le service de médiation fusionné dans l'avenir en tout cas Communauté française/Région wallonne est juridiquement assis. Et vous avez eu raison de souligner qu'à l'avenir la Commission communauté française peut nous rejoindre à tout moment puisque le chemin juridique lui permet de rejoindre le service de médiation fusionné entre nos deux entités.

J'ajoute qu'il subsiste toujours un problème parce que la loi spéciale et son article 52 permettent au Parlement wallon et au Parlement de la Communauté de collaborer, de faire un règlement commun du service de médiation, dans l'avenir la Commission communautaire française n'est pas concernée par l'article 52. J'attire l'attention là-dessus. Ce n'est pas un problème, certes insurmontable, mais qui n'est pas de nature à faciliter le travail que nous voudrions faire entre francophones de Bruxelles et de Wallonie.

Il n'empêche qu'ici nous avons choisi le chemin juridique. Notre groupe se réjouit de cet accord de coopération et de l'ensemble du dispositif pour faire en sorte que le service de médiation qui hérite un peu des qualités, et je n'espère pas trop des défauts, des services de médiation existants, mais nous avons repris ce qu'il y avait de plus commun entre les deux institutions, une certaine jurisprudence s'est créée et à l'avenir, il y aura un plus pour nos concitoyens. En effet, il faut bien le reconnaître, dans certaines matières, nos concitoyens avaient du mal à trouver le bon service de médiation. Je ne vais pas entrer ici dans la problématique de quelques compétences dont on ne sait plus très bien si elles sont à la communauté ou à la région. Le fait d'avoir un service de médiation commun permettra d'éviter quelques difficultés, si pas d'engrenage, plutôt de trouver exactement le bon lieu et il est à espérer que la commission communauté française puisse à l'avenir nous rejoindre, ce qui ferait que nous aurions un médiateur vraiment commun pour les francophones de Belgique.

Voilà l'intervention que je voulais faire en insistant sur le côté juridique de la manière de procéder avec des avis du Conseil d'État parfois un peu contradictoires, mais nous avons ici, avec les deux manières de faire, à la fois le texte d'origine parlementaire et l'accord de coopération, choisi la sécurité juridique et la bonne fin de la fusion de ces services de médiation.

**M. le Président.** – La parole est à M. Miller.

**M. Miller (MR).** – Je reprendrai là où M. Cheron vient de terminer. Effectivement le fait que, comme M. le Ministre-Président l'a dit, la CoCoF puisse se joindre à tout moment au processus est un élément important; un élément, je dirais même politique, important. Si le groupe MR va approuver le projet de décret qui est proposé par le gouvernement c'est

aussi parce que nous partageons, vous le savez M. le Ministre-Président, une même attention pour la forme à donner à l'unité des francophones et nous considérons que ce texte va dans le bon sens. Le fait de réunir les services de médiation Région wallonne et Communauté française, en plus des avantages que cela représente et que cela apporte pour nos concitoyens, je crois que, dans la construction institutionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que vous appelez aussi de vos vœux et que nous appelons de nos vœux, c'est un élément important. Donc je souligne l'importance du fait que la CoCoF puisse venir se joindre.

M. Cheron l'a dit également, il y a un aspect juridique important et je ne vais pas insister sur le fait que vous ayez eu recours aux articles 52, 92*bis*, loi spéciale, nous continuons à penser, même si nous allons apporter notre appui, que la majorité a préféré une voie dont nous espérons qu'elle ne risquera pas de porter préjudice à l'indépendance du médiateur, c'est un point important, même si le gouvernement ne nous a pas suivi, n'a pas suivi le Conseil d'État sur une qualification identique des types d'administration pour lesquelles les compétences des services de médiation s'appliquent afin d'éviter toute controverse future ou polémique lors de la fusion. Donc là, nous avons une crainte et nous la répétons.

Faire coexister plusieurs catégories de personnel tout en maintenant une différenciation entre les autorités administratives wallonnes et les services administratifs de la Communauté française n'est pas de nature, nous semble-t-il, à garantir totalement une assurance juridique raisonnable.

Enfin, si le MR a soutenu ce texte en Commission des affaires générales du Parlement wallon et de la Communauté française, c'est parce que nous croyons à l'importance de simplifier, d'objectiver les structures parlementaires ou en tout cas paraparlementaires et administratives. Nous allons donc apporter notre appui à ce projet de décret en insistant aussi sur un élément, mais je pense que ce n'est pas la peine de vous le rappeler, M. le Ministre-Président, la réussite de la fusion nécessite qu'il faille rapidement travailler au recrutement du nouveau médiateur, à la mise en place d'un statut du personnel, d'un règlement d'ordre intérieur, *et cætera*.

Donc, nous allons, une fois n'est pas coutume, apporter notre soutien à la politique menée par une majorité que nous déplorons.

Je dirai à M. Hasquin ce que M. Cheron a dit des historiens.

**M. le Président.** – Merci, Monsieur Miller. Quand on déplore avec le sourire, c'est toujours plus gai.

La parole est à Mme Saudoyer.



**Mme Saudoyer (PS).** – Monsieur le Ministre-Président, vous l'avez rappelé, on constate que les citoyens ont acquis le réflexe de faire appel à ces instances et y trouvent des réponses. D'ailleurs, 3 524 nouveaux dossiers ont été ouverts au cours de l'exercice écoulé, soit une augmentation significative de l'ordre de 22% de nouvelles réclamations par rapport à l'exercice précédent au cours duquel déjà 2 552 nouveaux dossiers avaient été ouverts.

L'augmentation constante d'année en année des réclamations auprès des médiateurs des deux institutions est également un signe qui ne trompe pas sur la nécessité de cette voie de résolution douce des conflits ou insatisfactions.

En effet, par sa mission, le médiateur contribue à promouvoir la confiance du public en mettant en valeur les principes d'équité, d'intégrité et de bonne gouvernance. La bonne gouvernance c'est aussi la lisibilité et la visibilité pour le citoyen.

En ce sens, le projet de décret que nous allons voter aujourd'hui participe pleinement à cet objectif, car il permet d'éviter à l'avenir à ce que le citoyen doive se poser la question de savoir à qui s'adresser, selon la répartition parfois complexe des compétences, M. Cheron l'a appelé également.

En effet, dans notre pays un peu compliqué, ce projet de décret apporte plus de facilité et de simplicité en préservant les fonctions premières du service de médiation. Ainsi, la fusion des services de médiation de la Communauté française et de la Région wallonne, répond donc à plusieurs objectifs: au renforcement de la confiance de public dans un service qui défend les principes d'équité et d'intégrité; à la volonté de rapprocher les deux services pour accroître la lisibilité à l'avantage des citoyens dans un objectif de bonne gouvernance; à la volonté d'offrir un meilleur service aux citoyens en tenant compte de l'évolution du contexte institutionnel.

Il permettra aussi de renforcer le rôle du Parlement wallon qui statuera sur la nomination et la révocation du médiateur et nous ne pouvons qu'espérer que la fusion sera effective rapidement pour donner le plus vite possible au citoyen l'accès à ce nouveau service commun.

**M. le Président.** – Merci, Madame Saudoyer.

La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** – Je ne veux pas allonger les débats inutilement et je veux partager cette grande unanimité par rapport à la plus-value essentielle que cela peut apporter aux citoyens.

Néanmoins, j'ai une petite question très pratique et que je n'ai pas perçue dans l'accord de coopération. On connaît le sort réservé à la CoCoF, à savoir donc qu'ils peuvent rejoindre le train lorsqu'ils seront prêts. Néanmoins, est-ce qu'il est déjà prévu quelque chose en termes de financement? On fusionne des services et jusqu'à preuve du contraire, il y a quand même deux parlements qui finançaient les services. Y a-t-il déjà des accords pour savoir qui va financer quoi? D'autre part, il faudra aussi se poser la question — et je suppose que cela arrivera —

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – En clair, sur cette question, on maintient les mêmes moyens. Quand la CoCoF viendra à la table pour discuter, on ouvre les portes, on discutera de ces questions financières à ce moment-là. Mais actuellement, ce sont les mêmes moyens et notre pari est positif. Avec ses moyens et avec des services qui vont travailler ensemble, cela va être plus efficace pour les citoyens. Demain, évidemment, quand la CoCoF — ce que j'espère le plus tôt possible — viendra se joindre à cet ensemble, on débatera aussi des éléments financiers.

**M. Collignon (PS).** – Cela veut-il dire les mêmes moyens qui viennent en part Parlement wallon et en part Communauté française, ou bien c'est une autre répartition?

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Moins, effectivement, un élément qui est lié à l'économie d'échelles. C'est dans le texte, dans l'article 11 qui prévoit effectivement le budget 2010, moins 15%.

**M. Collignon (PS).** – Je ne comprends peut-être pas vite, cela m'arrive de temps en temps.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Non, c'est moins mon explication peu claire que votre compréhension lente.

**M. Collignon (PS).** – On va dire alors que les grands esprits se rencontrent.

Ce que je veux dire par « part », c'est qu'auparavant les choses étaient extrêmement claires puisqu'il y avait un médiateur « Communauté française » et un médiateur « Parlement wallon », l'un financé par le Parlement wallon, l'autre financé par la Communauté française, avec des services et des collaborateurs liés. Si on fait une économie d'échelle de moins 15%, comment va-t-on répartir la part apportée par le budget Parlement wallon et celle apportée par la Communauté française? Cela va-t-il être une clé par dossier, une clé forfaitaire?

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Si j'ai bien compris les choses, chaque parlement reversera, pour financer le

service commun, la part qu'il paye déjà aujourd'hui, moins 15%. (A + B) — 15% = C.

**M. le Président.** – La parole est à M. Collignon.

**M. Collignon (PS).** – Je remercie M. le Ministre-Président pour ses explications. Il reste alors à espérer que la dénomination soit «Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles» à court terme.

**M. le Président.** – Pour respecter l'ordre chronologique des débats, la parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** – Monsieur le Ministre-Président, je ne vais pas me départir de la belle unanimité que l'on peut retrouver et je pense qu'en termes de simplification administrative, ce projet a son sens. Donc, la trame est une trame que l'on peut suivre. Mais je me demande toujours ce qui se cache derrière un projet, surtout quand il prend un peu de temps. Et j'ai quand même un problème sur le fonctionnement futur de l'institution. Sans personnaliser outre mesure le débat — parce que ce que je vais dire n'est pas une critique à l'égard de l'homme — mais il y a un homme en place pour l'instant, M. Bovesse, pour ne pas le citer, et qui est en place depuis un certain temps puisque comme moi vous savez qu'on est déjà au-delà du deuxième mandat. Théoriquement on ne pouvait aller que jusqu'à un deuxième mandat de 6 ans, soit 12 ans, et ensuite la règle de bonne gouvernance avait considéré qu'il était bon d'avoir un nouveau médiateur. Le gouvernement l'a prolongé une première fois jusqu'au mois de juin, une deuxième fois jusqu'au mois de décembre et maintenant...

**M. Cheron (ECOLO).** – Ce n'est pas le gouvernement, c'est le parlement.

**M. Crucke (MR).** – Oui le parlement. Ai-je dit autre chose? Merci de m'avoir corrigé. Maintenant il est prolongé jusque fin de cette année. Selon vous, M. le Ministre-Président, des règles devraient-elles être envisagées pour nous assurer qu'il n'y aura pas un homme qui reviendra derrière celui qui ne devrait déjà plus être là? Ou le gouvernement se dit-il: «*En aucun cas, ce débat, je ne veux en entendre parler, il n'est pas de mon ressort*»? On sait très bien ce que le gouvernement peut en penser lorsqu'il dit: «*Ce n'est pas de son ressort*»...

**M. Cheron (Écolo).** – Ce n'est pas le gouvernement, c'est le parlement.

**M. Crucke (MR).** – Oui je le sais. C'est vraiment ennuyant de toujours être coupé. Soit vous écoutez ce que je vous dis, soit vous n'écoutez pas! Je pose une question au Ministre-Président....

**M. Cheron (Écolo).** – De votre part cela m'étonne.

**M. Crucke (MR).** – Ce qui vous étonne c'est que vous êtes toujours dans un compromis... Je vais vous dire chez Écolo plus rien ne m'étonne.

**M. Cheron (Écolo).** – Le MR a un grand sens du compromis.

**M. le Président.** – M. Crucke, je vous en prie. M. le Ministre-Président attend la suite de vos propos. Moi également.

**M. Crucke (MR).** – Je suis questionné et interpellé par un autre collègue. J'essaye donc lui répondre.

**M. le Président.** – Considérez que vous ne l'êtes plus.

**M. Crucke (MR).** – Je vous remercie. Effectivement, il est plus raisonnable de considérer que lorsque M. Cheron intervient je ne suis en fait pas interpellé. Je vous remercie de comprendre la chose de la sorte. Quelle est votre analyse, Monsieur le Ministre-Président? Qu'elle ne se limite pas à la langue de bois, parce que je sais que vous n'êtes pas un homme de la langue de bois. J'aurais donc aimé avoir votre sentiment sur la chose.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre-Président.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Pour répondre clairement à la question que pose M. Crucke: quand nous pourrions adopter cette disposition, viendra un appel à candidatures ouvert auquel pourra postuler tout ceux qui pensent correspondre à la fonction, en interne comme en externe. Qui va choisir? Les assemblées parlementaires. Ce sont elles d'ailleurs qui vont lancer l'appel à candidatures.

J'espère avoir répondu clairement.

**M. le Président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** – Je trouve que la réponse est extrêmement claire et c'est là que M. Cheron m'étonne une fois de plus, je pensais qu'il ne souhaitait pas la clarté.

**M. le Président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron (Écolo).** – C'est un vrai bonheur que de répondre à M. Crucke qui est un parlementaire actif. Et en tant que tel, il sait que le service de médiation dépend du parlement et je ne le suivrai pas dans sa volonté de faire en sorte que ce soit le gouvernement qui procède à la désignation du médiateur. Je m'y opposerai jusqu'à la dernière goutte de sueur et de sang dont je dispose. Et donc, le service de médiation, Monsieur Crucke, contrairement à ce que vous voulez, doit dépendre du parlement. Et j'insisterai au-delà de l'anecdote,

sur l'appel public à candidatures, et qu'il appartiendra donc, Monsieur Crucke, à vous-même comme à nous-mêmes, d'être attentifs à la grande qualité de la procédure. Si des gens sont candidats, c'est leur droit. Ils peuvent même le faire savoir. L'appel sera général et public et les procédures seront les procédures que le Parlement de la Communauté et le Parlement de la Région décideront d'adopter. Nous serons donc tous coresponsables de ces désignations, Monsieur Crucke.

**M. le Président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** – Je suis interpellé. Si je comprends bien, Monsieur Cheron — parce que je ne comprends pas toujours — «*un tien vaut mieux que deux tu l'auras*». Si lui, m'a bien compris — parce que je suis persuadé qu'il m'a bien compris — NOUS pourrions être sur la même longueur d'onde dans la mesure où il n'y a pas d'accord caché.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT  
ASSENTIMENT À L'ACCORD DE  
COOPÉRATION CONCLU LE 3 FÉVRIER  
2011 ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE  
PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE DE  
MÉDIATION COMMUN À LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA  
RÉGION WALLONNE  
(DOC. 347 (2010-2011) N°1)**

*Votes*

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer aux votes.

**«Article 1er**

- Adopté à l'unanimité des membres.

**«Art. 2**

- Adopté à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT  
ASSENTIMENT À L'ACCORD DE  
COOPÉRATION CONCLU LE 3 FÉVRIER  
2011 ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE  
PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE DE  
MÉDIATION COMMUN À LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA  
RÉGION WALLONNE POUR LES MATIÈRES**

**VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA  
CONSTITUTION  
(DOC. 348 (2010-2011) N°1)**

*Votes*

**«Article 1er**

- Adopté à l'unanimité des membres.

**«Art. 2**

- Adopté à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres.

*Confiance au rapporteur*

**M. le Président.** – La confiance est accordée au rapporteur à l'unanimité pour l'élaboration du rapport.

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AU MÉRITE  
WALLON  
(DOC. 349 (2010-2011) N°1)**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AU MÉRITE  
WALLON POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES  
EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA  
CONSTITUTION  
(DOC. 350 (2010-2011) N°1)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle le projet de décret relatif au mérite wallon et le projet de décret relatif au mérite wallon pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la constitution.

*Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – Mme Houdart est désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

*Exposé de M. le Ministre-Président*

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs, ce texte part d'une volonté

de reconnaissance de la dimension collective d'une conscience et d'une fierté wallonnes.

Pour dire les choses comme elles sont, c'est une volonté autour de laquelle on a d'ailleurs rencontré, un large *consensus*, parce que les symboles sont également des éléments constitutifs du redéploiement. Le renforcement du sentiment d'appartenance à la Wallonie et à un projet commun, est un but à poursuivre dans une optique qui est celle de la mobilisation générale, mais aussi d'efforts à partager.

Cette dimension symbolique était d'ailleurs présente dans notre Déclaration de politique régionale, la DPR, puisqu'on avait connu plusieurs concrétisations, notamment à travers la rationalisation des visuels du gouvernement à l'instar de ce que faisait déjà notre parlement: le choix de remplacer usuellement l'appellation «Région wallonne» par «Wallonie» — une réflexion sur le nom qui se poursuit d'ailleurs tant sur le fait que sa symbolique est puissante -; la décision de confirmer Namur comme la capitale de la Wallonie, siège de son parlement et de son gouvernement.

Dans la même foulée, arrive aujourd'hui par la voie de ce débat dans notre assemblée, la proposition de créer une distinction du mérite wallon.

J'ai voulu être clair et pédagogique dans l'exposé des motifs. Je ne reprendrai que quelques précisions que je pense essentielles.

Pour vous dire d'abord combien ce choix rejoint une pratique qui est répandue, pour ne pas dire universelle. Je n'évoquerai pas la situation des États pour traiter ce qui est directement comparable, mais plutôt les régions. Nous avons fait une rapide comparaison internationale qui n'a aucune prétention à l'exhaustivité, mais qui est quand même révélatrice. Quantité de régions disposent de leurs distinctions, de leurs ordres, de leur médaille propre marquant la reconnaissance de leur corps social envers les différentes personnalités. Cela semble presque aller de soi pour des collectivités comme le Québec, la Catalogne, la Bavière dont l'identité est affirmée de façon particulièrement militante. On voit que ce phénomène dépasse largement cette dimension pour confiner au général. Dix provinces canadiennes, quatorze *länder* allemands, des cantons suisses se sont dotés de ce type de distinctions, au sein de fédérations solides et dans des contextes qui sont exempts de toute connotation nationaliste identitaire. On souligne là, qu'il y a pour véritable motif de la démarche, une volonté d'apporter une distinction civique de la part d'un corps social conscient de constituer une unité.

Un deuxième enseignement de la comparaison dont je viens de parler réside dans le caractère

particulièrement contemporain de ce type d'initiative. *A priori*, on pourrait penser deux choses, d'une part que le principe de la distinction civique est intemporel, justement parce qu'il consacre des qualités et des valeurs qu'ils le sont, mais d'autre part, que la décoration, la médaille — pour caricaturer — a un petit côté désuet. Que constate-t-on? Justement que si certains ordres régionaux remontent aux années 1980 et à l'affirmation du régionalisme moderne, la plupart datent de la fin des années 1990 et même des années 2000. Vous avez pu noter les exemples dans notre rapide tour d'horizon, plus d'une dizaine d'ordres ont été créés de 1996 à 2008. L'instauration de la reconnaissance du mérite régional est donc indiscutablement un phénomène qui est ancré dans notre siècle.

Cela n'a finalement rien d'étonnant lorsque l'on sait que l'affirmation du fait régional est aussi le pendant naturel de la mondialisation, lorsqu'on note également que la volonté d'honorer le talent et les mérites civiques se renforce aujourd'hui dans un contexte qui souffre parfois trop de son relativisme et de son individualisme. Ceci pour nous dire qu'il ne faut pas se demander pourquoi la Wallonie choisit de se doter d'un symbole de distinction du mérite. Il aurait plutôt fallu se poser la question inverse, pourquoi elle ne l'aurait pas fait et pourquoi elle ne devrait pas aujourd'hui agir de la sorte. Je dis cela d'autant plus que la Wallonie a besoin de reconnaissance et de fierté. Vous savez, il n'est pas ici question de vain chauvinisme. Il s'agit plutôt d'avoir conscience de sa valeur et d'avoir confiance dans ses capacités, dans une volonté très concrète de se retrousser les manches, de se battre, d'avancer et de progresser ensemble. Nous revenons donc à ce mouvement que nous avons porté depuis plus d'une décennie autour des stratégies wallonnes et qui repose sur des efforts conjugués des citoyens, des entreprises, des acteurs publics. Ce mouvement se nourrit aussi de nos succès et de la reconnaissance de ces succès et des talents qui sont autant de sources d'inspiration pour ceux que cela peut effectivement entraîner.

Voilà pourquoi cette initiative — qui, certes, ne va pas changer à elle seule la face de la Wallonie — est à la fois naturelle et utile, et a presque un sens naturel dans une stratégie d'ensemble où nous voulons faire en sorte que chacun s'inscrive dans un développement durable de notre espace territorial.

Je ne vais pas m'étendre longuement sur l'objet de la distinction. Je vous en ai évoqué le principe. Nous définissons dans le texte le «*mérite*» et le «*talent*», qui sont des critères de distinction prévus par le présent projet.

Vous avez pu prendre connaissance des modalités du dispositif. Elles sont au demeurant très classiques, à dessein, parce que nous avons voulu nous inscrire autrement que dans une pratique communément rependue sur le plan international.

Je noterai au passage que cette initiative est accueillie par nos partenaires sociaux de manière positive puisque le Conseil économique et social de Wallonie, se réjouit de la démarche qui vise à la reconnaissance des talents de la région.

Pour terminer, je vais souligner que cette démarche a également donné l'occasion au Conseil d'État de se prononcer — chambres réunies — sur le principe même et la compétence des entités fédérées.

Je qualifierai sa conclusion de positive et de claire. Je vais la citer: «*Les communautés et les régions ont la compétence de reconnaître les mérites des personnes pour autant que ces mérites aient un lien direct ou indirect avec les compétences qui leur sont attribuées*».

Cette définition explicite et elle est large. Le Conseil d'État évoque en effet deux dimensions complémentaires dans lesquelles les régions peuvent agir.

Je le rappelle: «*Elles peuvent récompenser des activités spécifiquement déployées dans les matières communautaires ou régionales*», c'est le lien direct. Mais elle reconnaît aussi qu'il y a un lien indirect puisqu'«*elles peuvent en outre honorer des personnes qui ont contribué à l'image positive, à l'épanouissement ou au rayonnement de la collectivité communautaire et régionale*».

On a consacré par ce commentaire que je viens de rappeler la compétence des régions. Le Conseil d'État a simplement choisi de préciser que, pour «*respecter la compétence fédérale d'instaurer des ordres civils*», les distinctions instaurées par les entités fédérées devaient avoir une spécificité, par leur nom ou encore par le système d'attribution. On ne peut pas entrer tout à fait dans les mêmes calibres, dans les mêmes formats que ceux qui existent à l'échelon fédéral.

C'est la raison pour laquelle on n'a pas insisté, non plus, sur la notion d' «*Ordre*»; notre propos étant d'ailleurs plus de mettre à l'honneur une personne et ses qualités que de rassembler au sein d'un groupe toutes les personnes ayant reçu la distinction.

La suite, c'est que nous allons pouvoir poursuivre nos travaux en adoptant ce texte.

Si notre assemblée amène ce décret à l'existence, le gouvernement va prendre dans les meilleurs délais son arrêté d'application qui vise, notamment, à déterminer les règles, les modalités et la procédure de l'octroi du mérite wallon ainsi que la forme des insignes.

Même si ce décret relève de la responsabilité du gouvernement, dans un esprit de bonne

gouvernance, j'estime important de vous en parler dès à présent.

Dans ce même esprit, j'en avais d'ailleurs déjà présenté une première mouture au gouvernement, lors de l'adoption du décret en première lecture, en ce qui concerne la forme des insignes, un marché public sera prochainement lancé en vue de la réalisation des modèles des quatre médailles du Mérite.

Au niveau de l'octroi, je voudrais aussi vous donner quelques éléments qui rappellent les principes.

Chaque membre du gouvernement pourra proposer des candidatures pour l'octroi de la distinction officielle. Le Secrétariat général du SPW introduira les demandes. Un jury sera désigné par le gouvernement pour une période de cinq ans et chargé de remettre un avis sur les propositions. Le gouvernement arrêtera chaque année, au mois de septembre, la liste des personnes qui ont la distinction officielle du mérite wallon, et dans ce cadre, également le rang conféré à ladite distinction.

Ce sont là pour vous rappeler les grands principes, les axes principaux. Je vous en informe bien à présent bien sûr, mais la présentation plus détaillée vous sera faite dès que nous aurons eu l'occasion d'en approuver les modalités précises en Conseil des ministres.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous dire à ce stade. Ainsi, je pense que vous avez la définition du périmètre de ce décret, mais également des mesures à prendre à l'avenir et je vous remercie également de votre attention.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** – Y-a-t-il des demandes d'interventions?

La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard (MR).** – Merci Monsieur le Président. Il est logique, aujourd'hui de pouvoir discuter de ce texte puisque après le décret consacrant Namur comme capitale wallonne, la modification d'appellation de «*Région wallonne*» à «*Wallonie*», l'uniformisation des visuels symbolisant la Wallonie, le débat sur le concept de Constitution wallonne, l'hymne wallon, *et cætera, et cætera*... Arriver aujourd'hui à parler du mérite wallon me semble tout à fait logique.

J'ai même un petit goût de trop peu dans le sens où, vu l'avis rendu par le Conseil d'État, vous avez retiré du texte le principe d'Ordre du mérite wallon

et celui de contingent, un peu comme ça se fait d'ailleurs au fédéral. Ce faisant, ils disent que c'est de la compétence fédérale et donc, il ne revient pas à nos textes d'adopter ces principes-là.

Je me demande s'il n'aurait pas fallu essayer d'inscrire dans le texte quelque chose de plus ou moins similaire sans faire référence aux principes fédéraux. Cela reste cependant une question ouverte. J'ai peur que cela dévalorise le principe du mérite wallon en faisant simplement quelque chose d'honorifique, ce qui aujourd'hui n'est absolument pas la volonté.

Une petite taquinerie si vous me le permettez. Au moment où le gouvernement a décidé d'envoyer ce texte au parlement, vous avez fait la présentation du fameux Plan industries. Vous allez me dire : «*Pourquoi parle-t-il de cela ?*»

Simplement vous dire qu'il est visiblement plus facile à certains textes d'arriver sur la table du Parlement wallon que d'autres. C'est la petite taquinerie du jour. Je suis d'accord avec vous sur le fait que le mérite wallon a toute son importance. Je n'en disconviens pas, mais nous attendons d'autres textes aussi avec tout autant d'impatience.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Houdart.

**Mme Houdart** (PS). – Merci Monsieur le Président. Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, à l'instar d'autres régions à travers le monde, la Wallonie créée aujourd'hui un mérite récompensant ses personnalités les plus illustres. Nous ne pouvons que nous réjouir bien entendu de la création d'une telle distinction, et ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, elle participe à la création d'une identité wallonne.

Le mérite wallon s'inscrit en effet dans un certain nombre de mesures destinées précisément à promouvoir cette identité comme la reconnaissance de Namur comme capitale wallonne, l'utilisation de l'appellation «*Wallonie*» en lieu et place de «*Région wallonne*» ou encore la reconnaissance des symboles wallons comme le coq hardi.

Nous devons donc d'abord apprécier ce projet de décret dans un ensemble plus général qui correspond à l'objectif de développement de l'identité wallonne.

Ensuite, la création d'un mérite wallon aura certainement un effet de levier et une valeur d'exemple. Il permettra de faire connaître aux Wallonnes et aux Wallons les talents de leurs concitoyens.

C'est donc aussi la promotion de l'image que nous nous faisons de nous-mêmes qui est en jeu

dans ce décret. Nous savons combien l'estime de soi est essentielle pour permettre un respect commun et une confiance forte en l'avenir.

Enfin, ce projet de décret est, si je puis dire, dans l'air du temps.

Notre pays vit des heures difficiles, qui mèneront sans doute vers une régionalisation renforcée. Nous sommes profondément attachés au système belge et à ses particularités, mais dans le même temps nous sommes fiers du projet commun que nous portons ici en Wallonie.

Le groupe PS adhère donc totalement à ce projet de décret, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer. Il restera donc à le mettre en œuvre bien sûr, mise en œuvre qui sera essentielle.

Il revient en effet au gouvernement de déterminer les règles, les modalités et la procédure pour l'octroi du mérite wallon.

Nous pouvons espérer que le Parlement wallon et ses membres, en tant qu'institution démocratique et représentants des citoyens seront aussi associés à cette cérémonie à grande valeur symbolique.

Vous l'avez signalé, Monsieur le Ministre-Président, qu'un parlementaire pourrait proposer un nom.

De plus, le décret prévoit que le mérite wallon peut être octroyé à titre posthume. Une liste des personnalités wallonnes décédées et susceptibles d'être honorées d'une telle distinction existe-t-elle déjà ?

Il s'agit ici de simples questions de procédures et d'organisation.

Enfin, je voudrais préciser un point qui me semble essentiel pour que ce décret garde sa portée symbolique et soit, comme nous le souhaitons tous, un véritable vecteur de l'identité wallonne.

Il s'agira de faire de ce décret ce pour quoi il est destiné, à savoir établir une reconnaissance des Wallonnes et Wallons qui, par leurs actions, ont contribué à l'image positive, à l'épanouissement ou au rayonnement de notre région

Cette reconnaissance, pour qu'elle ait une valeur d'exemple et soit pour tous une source de motivation, doit être légitime et reconnue comme telle par les citoyens wallons.

Il s'agira donc de garder ce lien étroit avec les Wallonnes et les Wallons dans la procédure de désignation et dans le choix des personnalités pouvant revendiquer la distinction du mérite wallon.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desgain.

**M. Desgain** (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, c'est un texte-cadre que vous nous proposez aujourd'hui, qui s'inscrit finalement dans la logique des précédents textes que vous nous avez présentés et dans la stratégie que le gouvernement s'est fixée.

Pour ma part, j'y vois deux éléments intéressants. Tout d'abord, si j'ai bien lu le texte, ce mérite wallon sera ouvert aux personnes de toutes nationalités. Il n'y a pas une exigence de nationalité belge ou de vivre ou d'être domicilié sur le territoire régional. Je trouve que c'est bien le reflet de l'esprit d'ouverture de la Wallonie. D'autre part, ce sont des titres honorifiques, il n'y a pas d'intéressement autre que l'honneur et le mérite en lui-même. Je trouve cela assez positif.

Je pense qu'il faudra être attentif à la façon dont le dispositif sera utilisé par le gouvernement. D'une part, pour éviter un double emploi avec les distinctions existantes au niveau fédéral afin de bien préciser les choses et d'autre part, pour établir un lien bien explicite avec la Wallonie en elle-même. Le dispositif prévoit des balises, mais on sait ce qu'elles peuvent être et la façon dont cela peut être mis en œuvre. Je pense que c'est quelque chose qui devra être utilisé avec parcimonie, la rareté en fera la valeur.

**M. le Président.** – La parole est à M. Prévot.

**M. Prévot** (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, même si de prime abord par rapport à d'autres sujets d'actualité, celui-ci pourrait paraître surprenant, je pense effectivement qu'il ne faut pas pour autant diminuer la portée symbolique de ce dispositif.

En l'occurrence, Monsieur le Ministre-Président, je pense que cet élément participe à la démarche que vous avez initiée il y a une petite année. Tous les sociologues et autres professions qui se penchent sur la conception du bien-vivre ensemble et sur la formation des identités en seront persuadés: l'identité doit pouvoir se construire par d'autres voies que les décrets. On ne décrète pas les identités, mais on peut mettre sur pied un ensemble d'outils qui, progressivement, sur le champ symbolique, peuvent apporter leur pierre à l'édifice pour façonner cette identité.

Je pense que cet élément joint aux autres éléments de démarche que vous avez déjà pu impulser — je pense au fait d'avoir pu rebaptiser la «Région wallonne» en «Wallonie», ce qui n'est pas la même chose quant à l'acceptation des contours et du pourtour de ce que cela peut représenter.

Je rejoins les propos de M. Desgain lorsqu'il dit: «*Si on veut effectivement veiller à ce que la portée symbolique puisse être forte, il faut aussi ne pas galvauder l'usage de ces décorations en les distribuant à tire-larigot*». C'est un grand principe économique: c'est la rareté qui fait le prix. En l'occurrence, on aurait tout intérêt à gérer cela de manière particulièrement parcimonieuse et en étant surtout attentifs aux champs des personnes, professions, artisans qui pourraient se voir, demain, récompensés par ce mérite.

En tout état de cause, je pense que cela participe au façonnement d'une identité wallonne, mais aussi d'un fait régional qu'on le veuille ou non, quelles que soient les conceptions et approches des uns et des autres de notre futur système institutionnel. C'est un projet qui est moins périphérique et moins anodin qu'il peut y paraître dans le façonnement de cette identité.

## PROJET DE DÉCRET RELATIF AU MÉRITE WALLON (Doc. 349 (201-2011) N°1)

### *Examen des articles*

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles.

### «Article premier

**M. Mouyard** (MR). – Comme le disait mon collègue, ce texte est un texte-cadre. Dès lors, tout sera spécifié via les arrêtés d'exécution. Néanmoins, j'imagine que ceux-ci sont déjà bien avancés.

Pourrait-on avoir des compléments d'information ? Y aura-t-il des mérites wallons décernés en 2011 ? Peut-on avoir plus de précisions sur la manière dont les distinctions seront accordées ? Quels éléments seront pris en considération ? Quel sera le nombre de distinctions délivrées chaque année ?

J'ai entendu qu'il y aurait un contingent de mérites par ministre. Ne serions-nous pas en opposition avec l'avis du Conseil d'État ? Qui statuera ?

Pourriez-vous nous donner quelques petites précisions supplémentaires ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

**M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Sur le fond, j'ai répondu tout à l'heure, il y a encore un certain nombre de points à régler, le but étant d'avancer le plus

rapidement possible. Si nous pouvons déjà, en septembre 2011, procéder à une première décision qui arrêtera la liste des personnes retenues, nous en serions tous très heureux.

J'ai également entendu les appels à coopération entre parlement et gouvernement. Il est clair que sur ce thème, nous nous inscrivons dans cet esprit. Sur la forme des mérites eux-mêmes, nous devrions peut-être revenir un instant sur le débat général. Pourquoi les ordres n'ont-ils pas été retenus ? Parce que le concept d'ordre se réfère en réalité au groupe visé par les personnes qui reçoivent le mérite. C'est ce que recèle, en tout cas, le concept sur le plan national. Comme le Conseil d'État nous a demandé de ne pas entrer dans les mêmes logiques, ce que nous retenons, c'est l'essentiel, à savoir l'octroi des reconnaissances et la forme elle-même, je parle de la forme matérielle, doit faire l'objet d'un appel aux marchés. Nous allons donc attendre des propositions et sur cette base, on pourra réaliser quatre modèles d'insignes donnant la reconnaissance des mérites.

Il ne s'agit pas de quotas par membre du gouvernement, il s'agit des intrants. Qui peut faire des propositions ? Nous disons que c'est chaque membre du gouvernement par rapport à ses champs de compétences comme lorsqu'on parlait tout à l'heure de l'artisanat, par exemple. Pour ne pas dévaloriser l'un ou l'autre secteur, il est vrai que l'on a souvent l'habitude de se référer à des faits de très grande notoriété, mais il est vrai aussi que si vous prenez les métiers, il existe aujourd'hui des reconnaissances qui auraient du sens par rapport à un apport d'une personne ou parfois d'une série de personnes ayant pu porter haut les couleurs de la région.

Le jury externe est aussi une idée que nous avons retenue. Il ne s'agira pas de délibérer nous-mêmes. Si on peut faire des propositions, l'idée est donc de faire en sorte que ce jury, constitué pour une période de cinq ans, puisse remettre une série d'avis sur des propositions.

Notre souci n'est pas ici d'entrer dans des démarches qui galvauderaient l'ensemble. Je ne vais pas aujourd'hui répondre à des questions précises, Mme Houdart m'en excusera. Quels sont les quotas affectés par discipline ? Est-ce que cela va être sur une base où on cherche à avoir un équilibre entre les entités constitutives de la Wallonie en termes de bassins ? Y aura-t-il des reconnaissances à titre posthume de Wallons qui ont joué un rôle important ? Quels seront les prorata ? Tout cela, nous ne pouvons pas y répondre.

Mais le souci n'est pas non plus de déverser ce type de reconnaissance pour en faire perdre la valeur. Nous avons conscience de ce que ces gestes sont à force symbolique et honorifique puissante pour autant qu'ils soient calibrés de manière précise.

Voilà, Monsieur Mouyard, ce que je voulais répondre à votre question à ce stade.

#### «Art. 2 à 4

**M. le Président.** – Les articles 2 à 4 n'appelant pas de commentaires, nous passons à l'article 5.

#### «Art. 5

**M. le Président.** – La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard (MR).** – À l'article 5, on peut lire que les personnes qui ne respectent plus les principes et valeurs qui ont conduit à ce que le mérite wallon leur soit octroyé puissent connaître une forme de déchéance. Je voudrais m'assurer que les personnes qui préféreraient des discours aux propos racistes ou xénophobes, fascistes, antisémites, négationnistes, haineux, etc. sont bien concernées par ce cet article.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demotte, Ministre-Président.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Oui, d'autant plus que ces fondements sont repris dans une loi anti-discrimination et que ce décret n'a pas vocation d'entrer en contradiction avec la loi.

#### «Art. 6

**M. le Président.** – La parole est à M. Mouyard pour l'article 6.

À l'article 6, M. Mouyard a déposé un amendement (Doc. 349 (2010-2011) — N°2).

**M. Mouyard (MR).** – Monsieur le Président, on a déposé un amendement parce que dans cet article 6, il y a deux paragraphes. Le premier indique que pendant la durée de leur mandat, les membres du Parlement wallon et du Gouvernement wallon ne peuvent se voir octroyer le mérite wallon. Le deuxième article dit qu'ils le conservent, par contre, si la distinction officielle leur a été octroyée avant «de devenir membre d'une assemblée parlementaire.»

Je pense comprendre ce que l'on ne veut pas au niveau du mérite wallon, ce sont des distinctions pour les parlementaires et les membres du Gouvernement wallon pendant leur exercice. Dans ce cas-là, à mon avis, il est préférable de corriger le deuxième alinéa en y remplaçant «du Parlement wallon ou du Gouvernement wallon» par «membre d'une assemblée parlementaire».

Cependant, mon amendement n'est pas bon, si on veut exclure «tout membre d'assemblée». Mais, dans ce cas, il faut aussi le mettre dans le premier alinéa.



*Votes*

Dans les deux cas, il y a des manquements au niveau de la formulation.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demotte, Ministre-Président.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Le souci étant de ne pas être juge et partie. Nous visions effectivement les assemblées et gouvernement de Wallonie. Je ne vois aucune objection à reconnaître que cet amendement technique fait sens.

«**Art. 7 à 9**

**M. le Président.** – Les articles 7 à 9 n'appellent pas de commentaires.

*Votes*

**M. le Président.** – Nous allons passer aux votes des articles et nous voterons sur l'ensemble du texte par après. Nous devons refaire l'exercice pour les matières transférées puisque la numérotation n'est pas la même.

« **Articles 1er à 5**

- Adoptés à l'unanimité des membres.

« **Art. 6**

Nous passons à l'amendement (Doc. 349 (2010-2011) — N° 2) déposé par MM. Mouyard et Miller.

- Adopté à l'unanimité des membres.

L'article 6 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des membres.

« **Articles 7 à 9**

- Adoptés à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – Nous votons à présent sur l'ensemble du texte.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des membres.

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AU MÉRITE  
WALLON POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES  
EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA  
CONSTITUTION  
(Doc. 350 (210-2011) N°1)**

**M. le Président.** – Nous allons passer aux votes des articles et nous voterons sur l'ensemble du texte par après.

« **Articles 1er à 6**

- Adoptés à l'unanimité des membres .

« **Art. 7**

Nous passons à l'amendement (Doc. 350 (2010-2011) — N°2) déposé par MM. Mouyard et Miller.

- Adopté à l'unanimité des membres.

L'article 7 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des membres.

« **Articles 8 et 9**

- Adoptés à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – Nous votons à présent sur l'ensemble du texte.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des membres.

*Confiance au rapporteur*

**M. le Président.** – La confiance est accordée au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA  
GOUVERNANCE DANS L'EXÉCUTION DES  
MANDATS PUBLICS AU SEIN DES  
ORGANISMES PUBLICS ET DES ENTITÉS  
DÉRIVÉES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE  
(Doc. 344 (2010-2011) N°1 ET 1BIS)**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA  
GOUVERNANCE DANS L'EXÉCUTION DES  
MANDATS PUBLICS AU SEIN DES  
ORGANISMES PUBLICS ET DES ENTITÉS  
DÉRIVÉES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE  
POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU  
DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION  
(Doc. 345 (2010-2011) N°1 ET 1BIS)**

**M. le Président.** – Nous allons passer à présent à l'examen du projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique et du projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics

au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Vous avez tous constaté une petite erreur dans le transmis, plus particulièrement M. Mouyard, à qui cela tenait fort à cœur. M. le Ministre-Président me fait remarquer qu'il ne verrait aucune objection, si certains d'entre vous le demandent, à reporter dans la quinzaine l'examen de ce projet.

La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard (MR).** – Effectivement, je ne vous ferai pas l'injure de vous renvoyer au règlement et particulièrement, aux articles 36 et 88 selon lesquels les textes doivent être déposés dans les sept jours et être complets. Aujourd'hui, nous avons donc un problème puisque dans le projet tel que déposé initialement, l'avant-projet ne correspond pas du tout à l'avis rendu par le Conseil d'État. Tout cela était donc fort peu lisible pour nous.

Cette légère différence a d'ailleurs tout de suite créé une petite polémique médiatique. J'ai d'ailleurs vu une dépêche Belga ce matin. Le gouvernement a néanmoins essayé de rectifier tout cela puisque nous avons reçu vendredi un addendum où l'on nous donne le bon texte, mais avec un avis du Conseil d'État qui lui renvoie à un accord de coopération dont nous ne connaissons rien du tout. Très clairement, alors qu'on évoque dans la presse d'aujourd'hui la bonne gouvernance, il y a 11 articles précis relatifs à une meilleure gouvernance qui ont été sucrés, justement.

Si nous voulons discuter concrètement du texte aujourd'hui, nous devons disposer de l'ensemble des textes, ce qui n'est pas le cas. Dès lors, nous vous demandons de bien vouloir reporter l'examen de ce texte ultérieurement. J'irai même plus loin en pensant qu'il vous sera ainsi possible de nous fournir l'ensemble des textes sur lesquels nous pourrions voter, en y incluant l'accord de coopération concerné. Comme cela, vous iriez dans le sens de votre déclaration selon laquelle vous ne voulez pas que la bonne gouvernance wallonne soit faite au rabais, mais plutôt de manière complète.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Defraigne.

**Mme Defraigne (MR).** – Si vous le permettez, Monsieur le Président, reconnaissons qu'il s'agit tout de même d'une curieuse façon de faire du travail législatif. Or, c'est quand même cela qui nous est demandé!

C'est une curieuse façon d'agir par une sorte de correction légistique. Par cet «avis bis», on a une espèce d'avis tronqué qui porte sur 13 articles alors que l'avant-projet en avait 24. Par ailleurs, quand on se livre au jeu des sept erreurs et que l'on compare,

on se rend compte que cela n'a rien à voir avec le «schmilblick».

En effet, on nous renvoie à un autre avis qui, curieusement, alors que le document est envoyé au Conseil d'État le 15 octobre 2009, fait référence à un avis donné par le Conseil d'État le 24 février 2010. Il y a donc une question que l'on peut se poser sur les délais et sur la méthode de travail. Pourquoi un avis *in extremis*? D'autant plus que cet avis ne porte toujours pas sur les bons éléments et renvoie à un accord de coopération dont nous ne disposons pas.

Ainsi, cet accord de coopération serait votre alibi. On est face à une espèce d'arlésienne d'accord de coopération qui serait votre alibi et celui de la majorité pour virer ces 11 articles en permettant à la majorité d'arriver avec un texte version ultra light en matière de gouvernance. C'est comme un canada dry! Cela ressemble à de la gouvernance, a la couleur de la gouvernance, mais ce n'est pas de la gouvernance.

Il faut quand même faire un travail un peu sérieux et correct et permettre au parlement de faire ce travail légistique et législatif de qualité. Pour résumer, je trouve cette manière de faire assez curieuse et je pense qu'un report de quinzaine ne serait certainement pas du luxe. Ne vous trompez plus dans vos photocopieuses, dans vos imprimantes, dans vos «copier-coller» et essayer de fournir les bons matériaux.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre-Président.

**Mme Defraigne (MR).** – C'était d'autant plus intéressant que cela nous a peut-être permis de lire entre les lignes ce sur quoi la majorité a dû se déchirer.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Tout d'abord, sachez que ce texte a été débattu la semaine dernière au Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, et si je voulais utiliser une formule un peu ironique, je dirais dont un certain nombre d'entre vous, parlementaires wallons, êtes membres. Mais comme vous n'avez pas à connaître de ce qui se passe en Communauté Wallonie-Bruxelles et qui est absolument identique au texte qui est discuté aujourd'hui, on peut effectivement découvrir cette matière avec surprise.

Cela dit et pour être plus sérieux, la semaine dernière, nous avons eu le même problème au Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles puisque là, ce sont les services du parlement qui avaient malheureusement transféré une partie obsolète du texte sur le médiateur. Face à cette situation, le groupe libéral avait jugé qu'il était utile d'avancer dans les matières ayant trait à la bonne gouvernance et passant au-delà des problèmes de

forme, il avait choisi d'avancer quand même. Cependant, je comprends très bien que le même groupe libéral, cette fois-ci au Parlement de la Wallonie qui est la nôtre, considère avec plus de rigueur cette question. Nous serions donc ici dans un parlement plus rigoureux où on ne passera pas au-delà d'un problème de forme.

Dans l'équilibre des pouvoirs, là-bas, c'était le parlement qui a commis l'erreur, ici, c'est le gouvernement. Dans l'esprit de Montesquieu, on est tout à fait dans une logique pondérée! Mais, comme je l'avais dit au Président tout à l'heure, je n'ai aucune difficulté à ce qu'on en rediscute dans quinze jours.

Je voudrais mettre au point un certain nombre de choses. Sachez qu'il s'agit simplement d'une erreur de transmis. L'avant-projet que vous avez reçu a été envoyé une première fois au Conseil d'État. Cet avant-projet a donc été corrigé et réduit. En effet, comme le Conseil d'État nous l'a indiqué, il y a un certain nombre de matières qui ont trait aux deux niveaux de pouvoir — comme la fixation à 150% maximum de l'indemnité de parlementaire dans le cadre de cumul de mandats et la question des trois mandats maximum qui doit être réglée par un mécanisme qui relève de la même nature — et dès lors, nous devons passer par un accord de coopération.

Aussi, comme je l'ai déjà dit au Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles dont vous n'avez pas à connaître parce qu'aucun d'entre vous n'en est membre vraisemblablement, nous avons le souci d'avoir un accord de coopération prêt pour juillet. Je ne peux donc pas encore venir, pour répondre à la question de M. Mouyard, avec cet accord de coopération.

Toutefois, dans la quinzaine, nous pourrons examiner la question. Et donnons-nous du temps pour que vous relisiez les textes qui correspondent à ce que le Conseil d'État a commenté. Comme cela l'avant-projet qui a fait l'objet des remarques du Conseil d'État et qui a été modifié en conséquence recolle bien les pièces du puzzle. Dans quinze jours, si vous le souhaitez, nous aurons alors la discussion point par point sur l'ensemble de ces matières qui ont trait à l'amélioration de la gouvernance.

**M. le Président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron** (Écolo). – Comme nous n'avions pas encore désigné de rapporteur, tout ce que nous disons déjà sur le fond ne pourra pas être repris, ce qui est vraiment très dommage, mais je comprends l'impatience du groupe MR et je la partage.

**Mme Defraigne** (MR). – On ne parle pas en voix off.

**M. Cheron** (Écolo). – Mme Defraigne, je comprends votre impatience et je la partage.

Nous sommes tous impatients d'arriver très vite avec des textes sur la gouvernance. D'ailleurs, vous êtes tellement impatients que vous allez nous demander un report de quinze jours qui sera en fait de trois semaines si on veut être précis! Je n'ai aucun problème du moment que l'on puisse avancer. Surtout, il faut couper les ailes aux mauvais canards. Laissons vivre les bons canards, mais les mauvais canards, zut! La Sambre ou la Meuse!

Madame Defraigne, vous allez être ravie puisque d'ici l'été, un certain nombre de dispositions de l'avant-projet de décret, le Ministre-Président en a parlé, porteront sur la limitation à trois mandats. Il abordera aussi le plafond qui est fixé à 150% de l'indemnité parlementaire. Enfin, nous nous pencherons aussi sur la commission de déontologie.

Cependant, comme le Conseil d'État nous l'a signalé, tous ces éléments doivent figurer dans un texte commun. Mme Defraigne, je sais que le MR, Richard Miller notamment, est très sensible aux outils communs Communauté et Région. M. Miller est un peu le Monsieur sensible du MR. Il en est un au moins.

Donc, le Conseil d'État nous renvoie à l'article 92bis de la loi spéciale. Je suis désolé de vous ennuyer avec cet article, mais il détermine comment on procède à des accords de coopération entre les Exécutifs de la communauté et de la région quand il s'agit de compétences relatives à l'ensemble des éléments concernés eux-mêmes par le décret. On va donc suivre le Conseil d'État. Qu'est-ce que vous voulez? On est comme ça sans doute en Wallonie! Il est donc un fait évident c'est que ces éléments reviendront.

Cette impatience est légitime, mais il n'y a aucun risque pour la majorité Olivier de se distraire de son objectif. C'est tellement vrai, que tout cela est précisé dans la DPR. On a tellement envie de cacher les choses en matière de gouvernance, comme je l'ai lu ce matin, que l'on en devient extrêmement transparent.

Je souligne une dernière fois, Monsieur le Président, puisqu'il n'y a pas de rapporteur pour le rapporter, que je comprends l'impatience du MR et que très vite, nous allons essayer de répondre à cette impatience et nous espérons que le MR pourra soutenir ces mesures de gouvernance qui concernent l'avenir wallon.

**M. le Président.** – La parole est à M. Mouyard.

**M. Mouyard** (MR). – Je voudrais répondre au projet d'intention que M. le Ministre-Président nous fait en disant que la famille MR est plus tatillonne

ici qu'elle ne peut l'être au Parlement de la Communauté française.

Selon moi, vous comparez deux choses qui ne sont nullement comparables, puisque dans un cas, vous parlez du décret Médiateur et d'une erreur du parlement dans le cadre de la transmission de dossiers. Dans le cas qui nous occupe, nous nous rendons compte qu'il manque un certain nombre d'articles qui parlent de la bonne gouvernance, quelque chose qui tient à cœur, dit-on, de l'Olivier et qui vient d'être rappelé par M. Cheron.

**M. le Président.** – M. Monsieur Mouyard, cela m'embête si vous commencez sur le fond, parce que c'est un peu contradictoire.

**M. Mouyard (MR).** – Je réponds simplement à ce qui nous a été dit tout à l'heure.

On apprend tout simplement aujourd'hui que c'est parce que les textes vont être scindés. Nous n'avons pas de problème, si techniquement, il faut scinder les textes pour y arriver, nous allons également dans ce sens. Ce que je ne comprends pas, c'est que l'avis qui vous dit qu'il faut scinder les deux textes date de février 2010, alors que l'avis sur ce texte date de juin 2010. Vous avez donc déjà eu quatre mois pour travailler sur le premier texte ou sur le texte d'accord de coopération tel qu'indiqué par le Conseil d'État.

Je réitère donc ma proposition parce que je pense qu'en termes de lecture et de compréhension, il serait préférable que nous puissions examiner les deux textes ensemble. Vous avez eu, Monsieur le Président, quatre mois pour y travailler. Je ne comprends pas pourquoi, on ne peut pas nous proposer ces textes en même temps.

**M. le Président.** – Monsieur Mouyard, répétez cela dans trois semaines et cela figurera au rapport.

La parole est à Mme Defraigne.

**Mme Defraigne (MR).** – On peut faire de l'art pour l'art, sans que cela soit transcrit pour la pérennité des rapports.

Je voudrais quand même répondre à M. le Ministre-Président qui soulevait le manque de curiosité intellectuelle du groupe MR au Parlement de la Communauté française. Je voudrais rectifier cette question en précisant que la question a été soulevée par M. Destexhe et qu'au Parlement de la Communauté française, vous étiez dispensé d'apporter le document *bis*, soi-disant rectifié que nous avons eu sous les yeux et qui a effectivement excité notre curiosité. Vous avez éludé la question. Je crois qu'ici, il y a un petit peu trop de légèreté dans la transmission des documents parlementaires. C'est la raison pour laquelle nous réagissons en disant qu'il faut quand même avoir les bons textes.

Je dirais à Monsieur Cheron qui loue notre impatience que s'il y a des gens sensibles au MR, il y a aussi des gens qui pontifient chez Écolo.

**M. le Président.** – Le débat est clos, bien que non entamé.

## INTERPELLATION ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE  
DE MME SIMONIS À M. DEMOTTE,  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON,  
SUR  
« LE CONTRÔLE DE L'OCTROI DES  
LICENCES D'EXPORTATION D'ARMES ET  
DU RESPECT DE LEURS CONDITIONS  
D'APPLICATION »

QUESTION ORALE  
DE M. TIBERGHIEU À M. DEMOTTE,  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON,  
SUR  
« LES ARMES UTILISÉES À DES FINS  
RÉPRESSIVES EN LIBYE »

QUESTION ORALE  
DE M. JEHOLET À M. DEMOTTE,  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON,  
SUR  
« LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET  
SOCIALE DE LA FN HERSTAL »

QUESTION ORALE  
DE M. MILLER À M. DEMOTTE, MINISTRE-  
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT  
WALLON,  
SUR  
« LES LICENCES D'ARMES POUR LA  
LIBYE »

QUESTION ORALE  
DE M. FOURNY À M. DEMOTTE,  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON,  
SUR  
« LA POSITION DE LA RÉGION FACE À LA  
RÉPRESSION MÈNEE PAR LE RÉGIME  
KADHAFI CONTRE LE PEUPLE LIBYEN ET  
L'UTILISATION ÉVENTUELLE D'ARMES  
WALLONNES DANS CE CONTEXTE »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Simonis sur « le contrôle de l'octroi des licences d'exportation d'armes et du respect de leurs conditions d'application », la question de M. Tiberghien sur « les armes utilisées à des fins répressives en Libye », la question orale de M. Jeholet sur « la situation économique et

sociale de la FN Herstal », la question orale de M. Miller sur « les licences d'armes pour la Libye » et la question orale de M. Fourny sur « la position de la région face à la répression menée par le régime Kadhafi contre le peuple libyen et l'utilisation éventuelle d'armes wallonnes dans ce contexte », à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

La parole est à Mme Simonis pour poser sa question.

**Mme Simonis (PS).** – Je voudrais, si vous le permettez, pour introduire ma question, revenir sur un certain nombre d'éléments de contexte et peut-être regarder un rien dans le rétroviseur.

Il y a quelques années, c'était hier, la Libye redevenait fréquentable pour l'Europe. La France, l'Angleterre et bien d'autres, reprenaient avec elle des relations commerciales. Lorsque la demande d'exportation de la FN vers la Libye a été introduite, le contexte géopolitique était différent de celui auquel on assiste aujourd'hui et la situation conflictuelle locale n'était pas à l'ordre du jour.

La Libye était un partenaire commercial considéré à nouveau comme fiable par la communauté internationale et par ses dirigeants accueillis, d'ailleurs, dans nombre de capitales européennes. Des licences espagnoles, anglaises, autrichiennes, suisses, françaises, lui ont été accordées depuis 2004. Et aujourd'hui, depuis quelques semaines, la Tunisie, l'Égypte, la Libye, au moins, sont dans une situation dont on n'attendait pas la survenance, je pense qu'on peut le reconnaître aujourd'hui, en tous les cas, aussi rapidement.

Il y a un peu moins d'un an, l'ensemble des partis politiques wallons appelait le gouvernement à accorder le plus rapidement possible la licence d'exportation de la FN vers la Libye. Souvenons-nous aussi de la presse, qui lançait fin septembre 2010, des appels à pétition pour soutenir l'activité de la FN et ne pas rendre trop difficile les conditions d'octroi de licences d'exportation.

Je dirai qu'il faut avant tout, comme dans chaque dossier du genre, replacer le contrat entre la Libye et la FN en perspective. Le montant du contrat entre la FN et la Libye est de l'ordre de 12 millions d'euros. Il convient aussi de comparer au contrat passé en janvier de cette année entre la Libye et la Russie, qui se monte lui à 1,3 milliard de dollars. De même, la France a passé en 2007 de très gros contrats avec la Libye. Alors, sans minimiser, bien évidemment, est-il logique de déclarer aujourd'hui la FN responsable des victimes de la guerre civile actuelle ?

Le débat doit être examiné dans toutes ses composantes et avec le recul nécessaire à toutes démarches constructives. Je voudrais également faire un *focus* dans mon intervention sur la question

de la vente d'armes en général car, qu'on le veuille ou non, l'industrie de fabrication de matériel militaire et policier représente aujourd'hui, une branche de l'économie mondiale et un secteur stratégique à l'échelle de la protection d'un état ou d'une défense comme celle de l'Union européenne.

En 2009, les ventes mondiales d'armes ont atteint 401 milliards de dollars pour les cent plus grands fabricants d'armes du monde.

Devant chaque état ou chaque région se dressent dès lors deux alternatives. La première, qui est de refuser toute production industrielle d'armes sur son territoire. Cette position a bien sûr des avantages. Lesquels ? Et bien, le confort de ne pas devoir débattre sur sa propre responsabilité et rejeter celle-ci sur d'autres états, qu'ils soient d'ailleurs européens ou non.

Cette première alternative a également des désavantages : être dépendant de l'extérieur pour son propre équipement, se priver des ressources et des emplois liés à cette économie à haut potentiel d'exploitation et à forte valeur ajoutée et laisser surtout à des états parfois bien moins scrupuleux quant aux conditions d'encadrement le monopole de ce commerce.

Autre alternative, posséder sur son territoire des entreprises actives dans la production d'armes destinées à la vente. Dans ce dernier cas, l'éthique et le réalisme doivent être présents à chaque étape du processus. C'est une tâche plus responsable, mais aussi beaucoup plus complexe.

Je voudrais également rappeler qu'il me semble qu'aujourd'hui, la question qui nous préoccupe vraiment, c'est celle de la vente d'armes et également celle de l'utilisation qui en est faite ensuite. Monsieur le Ministre-Président, quels sont les moyens de vérifier la bonne destination et l'utilisation du matériel tel qu'autorisé ?

Quelles sanctions européennes ou internationales sont-elles prévues en cas de non-respect de ce type de clause ? Ces réponses sont évidemment essentielles. Mais revoir et discuter aujourd'hui cet octroi de licence à la lumière d'une situation qui est manifestement toute différente en faisant fi du contexte et des positions d'alors, serait vraiment faire preuve d'une schizophrénie démagogique.

Chacun doit donc assumer ses positions. Et aujourd'hui, la seconde question, la principale, celle qui doit animer nos débats, est la suivante : à la lumière de l'expérience et de l'actualité, que convient-il donc à présent de préconiser pour l'avenir ? A cet égard, nous savons que le gouvernement travaille depuis longtemps sur une réforme de la procédure d'octroi des licences d'exportation d'armes comme d'ailleurs la DPR le stipule. La combinaison entre l'éthique, la

diplomatie, les besoins économiques des entreprises et la sécurité juridique du dispositif rendent bien évidemment ce travail particulièrement délicat, mais chacun de ces aspects doit être pris en compte.

Il est bien entendu essentiel de s'inscrire avant tout dans les dispositions européennes et aussi de s'appuyer sur deux principes fondamentaux : accélérer la décision d'octroi ou de refus et adapter les exigences et les garanties à fournir en fonction du degré de sensibilité des dossiers.

Dans la nouvelle procédure telle qu'elle est proposée, le délai maximum pour la prise de décision serait d'un à deux mois. Voilà donc qui clarifie un certain nombre de points. Quant aux différentes procédures ou catégories, elles sont au nombre de 5 selon la situation particulière du pays de destination.

Enfin, la composition de la commission d'avis serait élargie.

Voici donc les axes qui doivent être privilégiés dans le cadre de l'adaptation de procédure d'octroi de licences d'armes. Une présentation détaillée de ce projet, Monsieur le Ministre-Président, me semble utile pour en cerner tous les enjeux et donc pouvez-vous, dès aujourd'hui, nous apporter quelques précisions ?

Qu'en est-il également de la concertation avec les instances internationales, l'industrie, les travailleurs et les organismes sur ce sujet ? Quelle est l'attitude des autres pays européens actuellement, et enfin, et j'en termine par là, où en est le débat aujourd'hui, à l'échelon européen, et dans quelle direction pensez-vous qu'il s'oriente ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

**M. Tiberghien (Écolo).** – Monsieur le Président. Monsieur le Ministre-Président, j'ai un peu envie de commercer à contre-pied de ce que j'ai lu et entendu beaucoup ces jours-ci. J'ai envie de vous dire que j'ai beaucoup lu, comme beaucoup d'entre nous, entendu et vu par rapport aux événements en Libye, mais aussi avant cela en Tunisie, en Égypte et dans d'autres pays encore, et j'ai envie de vous dire que je n'ai pas honte d'avoir eu de l'émotion parce que l'émotion doit exister quand on est face à des événements historiques d'une telle ampleur. Et heureusement qu'elle peut encore exister.

J'ai envie de vous dire que cette émotion honore les hommes et les femmes politiques qui peuvent encore en avoir face à l'histoire, face à de telles révolutions des peuples. Mais j'ai aussi envie de vous dire qu'il n'y a pas de dictature de l'émotion et que, on le sait tous ici, ce texte était sur la table depuis bien longtemps.

La première fois nous en avons parlé au lendemain de l'accord de la licence octroyée pour la Libye, mais surtout à partir de novembre 2009. Cela fait donc maintenant plus d'un an que ce texte était sur la table. Et je pense que vous reconnaîtrez comme moi d'abord que l'octroi de la licence pour la Libye était une décision difficile en affaires courantes dont les bases étaient évidemment d'une autre législature. Mais quand nous en avons parlé en novembre 2009, nous avons surtout dit que c'est l'avenir qui est important et que l'octroi de la licence pour la Libye, pour lequel vous reconnaîtrez comme moi, nous avons M. Wesphael et moi, de nombreuses fois dit le caractère difficile de cette décision, nous avons dénoncé déjà la personnalité de M. Kadhafi et de son régime, nous l'avons fait à plusieurs reprises, et nous avons surtout dit que pour nous, cet octroi de licence était contraire au code européen qui devait nous guider dans cette thématique.

Et nous avons dit, et nous avons choisi surtout, l'avenir. Vous vous étiez engagés avec nous dans la commission avec l'ensemble du gouvernement, pour dire qu'il fallait revoir le système d'octroi des licences et cela. C'était pour nous le plus important.

Nous avons été fermes, cohérents, justes, mesurés, mais aussi modérés, parce que, pour nous, c'était réellement l'aboutissement de ce texte qui comptait. Et donc, en dehors de l'émotion partagée par rapport à ce que nous avons vécu ces dernières semaines, il y avait de toute façon notre travail sur le long terme qui était de dire que ce texte devait aboutir. J'ai posé encore il y a 15 jours une question sur ce sujet par rapport à la composition du groupe de travail, vous vous en souvenez bien, mais aussi pour demander quand ce texte allait arriver sur la table du parlement. Et je crois que j'ai été rejoint ce jour-là par d'autres parlementaires d'autres groupes : tous, en tout cas, nous voulions un texte qui arrive sur la table du parlement, avec des nuances certainement, pour des raisons, sur le contenu du texte, mais tous nous partagions cet objectif et cela sort de l'émotionnel uniquement, c'était réellement un travail de fond que nous avons mené.

J'ai aussi envie de reprendre quelques propos que j'ai lus très récemment dans la presse, parce que je me demande si c'est plutôt de la stupéfaction ou finalement de l'admiration. Quand je vois l'évolution sur certains propos d'il y a à peine quelques semaines voire quelques mois, à savoir un appel au soutien inconditionnel uniquement du secteur économique et maintenant des propos complètement différents où on dit que l'éthique et les événements en Libye nécessitent une réforme rapide de l'octroi des licences, je m'excuse, mais j'ai envie d'employer le terme « admiration » parce que sans doute, tenant compte de ce que j'ai dit sur l'émotionnel, on peut admirer qu'un organe de presse puisse changer son discours aussi face à l'histoire et cela me semble essentiel.

Et puis j'ai envie de vous dire aussi que quand je lis l'*interview* de M. Luc Mampaey du GRIP dans *le Soir*, qui dit: «*que c'est aux politiques de définir la stratégie industrielle du secteur de l'armement*», je ne peux que le rejoindre et j'ai envie de dire que c'est réellement aux politiques qu'il revient de prendre leurs responsabilités tant vis-à-vis du secteur économique, que par rapport aux événements du monde et donc c'est sur ce juste équilibre sur lequel nous avons travaillé.

Et puis, quand M. Dorzée, dans *le Soir*, dit que: «*C'est aux politiques de faire les choix qu'ils jugeront bons en dehors de tout contexte émotionnel*», je pense y avoir répondu en dehors de l'émotion par rapport aux événements que nous partageons, mais il y avait ce travail de fond qu'Ecolo en tout cas et avec M. Wesphael, nous avons répété régulièrement et qui est maintenant un aboutissement avec ce texte. Peut-être pas un aboutissement en soi, parce qu'on ne connaît pas encore toute la mesure de ce texte, il n'est sans doute pas encore complet et il y aura encore sans doute des arrêtés qui devront être pris par la suite, mais en tout cas, pour nous, c'est une satisfaction de voir ce texte sur la table.

J'en viens plus précisément à la Libye, parce que ma question portait aussi là-dessus et il est intéressant d'y revenir, parce que cela fait partie de l'actualité. Je voudrais commencer en exprimant d'abord mon soutien au peuple libyen et plus généralement aux peuples des nombreux pays actuellement en lutte contre les tyrannies qui les accablent depuis trop longtemps.

Je poursuivrai ensuite en citant M. Eric David, professeur en droit international à l'ULB, qui s'est exprimé à de nombreuses reprises ces derniers jours, mais en particulier ce jeudi 24 février, sur les antennes de la RTBF radio et qui a déclaré que: «*D'une certaine manière, quand on vend des armes, ce n'est pas seulement pour chasser le faisan et donc le risque est toujours présent*». J'aime cette phrase.

Le cynisme apparent d'une telle phrase dévoile pourtant en fait l'ensemble des responsabilités que nous sommes tenus de prendre puisque de façon générale, le secteur de la défense compte en Région wallonne plus de 30 entreprises, employant près de 3000 travailleurs et générant près de 4600 emplois indirects.

Il ne convient donc pas ici de jouer les vierges effarouchées ou de feindre s'indigner *a posteriori* mais de tirer au plus vite des leçons de la douloureuse situation que vivent les peuples sur lesquels n'hésitent pas à tirer les régimes qui les tyrannisent.

Dans ce cadre, j'insiste tout d'abord sur notre sens des responsabilités. À mon sens, il ne convient absolument pas de s'en décharger en arguant par exemple d'autres ventes d'armes conclues auprès de pays soi-disant moins regardants que la Région wallonne.

J'aimerais connaître votre position sur ce procédé, sur cette argumentation qui n'est pas la mienne, de dire parce que d'autres le font, pourquoi pas nous? Cela me semble important d'avoir votre position aussi sur ce procédé.

Il ne convient pas nous plus d'éluder la situation libyenne. J'aimerais donc prendre connaissance, si vous les avez obtenues, des informations complémentaires que vous avez demandées auprès de l'ambassade belge en Libye. J'aimerais aussi que vous puissiez faire un point aussi complet que possible des connaissances dont nous disposons à l'heure actuelle quant aux armes d'origine belge qui sont pour l'heure utilisées en Libye.

Nous le savons, le gouvernement s'est entendu sur le contenu de la réforme de la procédure wallonne d'octroi des licences d'armes. Je ne vais pas demander ici le détail sur ce texte peut-être en donnerez-vous dans votre réponse, dont nous aurons évidemment encore l'occasion de discuter au sein de cette enceinte, mais je souhaiterais connaître l'évaluation que vous faites sur un point plus précis de la version ou plus exactement des versions si on l'en croit le site de l'administration concernée du certificat d'utilisation finale appelé aussi *end user document* signé lors de la dernière vente d'armes à la Libye car cela me semble être un nœud crucial.

Sur base de votre analyse, j'aimerais connaître de façon générale au moins les choix qu'a opérés le gouvernement en cette matière.

Enfin, je voudrais terminer en disant ceci. Je voudrais, comme M. Wesphael et sans doute lui encore plus que moi, essayer de faire comprendre au secteur économique concerné combien, pour nous, ce texte est plutôt une avancée significative parce que si vous faites le calcul du nombre de pays qui seront concernés par les marchés relatifs aux pays dits sensibles, vous vous rendrez compte que le nombre de dossiers sera finalement peu important, du moins nous l'espérons tous, ou alors c'est que le monde va vraiment de plus en plus mal.

Mais je vous garantis pour avoir fait les calculs sur base de l'examen des rapports semestriels et annuels que finalement nous parlons d'un nombre de marchés assez restreint par rapport au chiffre d'affaires global des entreprises d'armement.

Je voudrais aussi dire que nous nous réjouissons de savoir que l'on augmentera la transparence et le contrôle parlementaire. Cela me semble essentiel même si ce contrôle est toujours *a posteriori*, ce qui

me semble logique dans ce cadre-là parce que la responsabilité reste au Ministre-Président et Dieu sait quel courage il doit avoir pour une matière qui lui a sans doute déjà fait passer des nuits blanches. Mais il n'empêche que la réalité est celle-là, la responsabilité reste dans les mains du Ministre-Président. Il est donc d'autant plus important d'avoir plus de transparence, plus de dialogue avec le parlement, plus de contrôle parlementaire, cela me semble indispensable.

Je pense que je vais en rester là, Monsieur le Ministre-Président. Aujourd'hui, l'actualité c'est la Libye, demain ce sera sans doute d'autres pays. Pour nous l'essentiel c'était, au travers d'un texte dont nous prendrons connaissance dans les moindres détails dans les jours qui viennent, d'avoir vraiment une avancée significative pour la Wallonie, pour le parlement, pour le Ministre-Président et aussi et peut-être surtout finalement pour le secteur concerné économique de l'armement. En effet, si vous regardez un autre aspect du texte, vous verrez que les délais sont très courts et peut être faut-il terminer en disant qu'une demande préalable n'égalait pas un refus. Cela aussi il faut le faire comprendre: ce n'est pas parce qu'il y a une demande préalable qui doit arriver et un avis qui doit être analysé par une commission d'avis que cela signifie refus, bien au contraire, mais au moins nous aurons toutes les données en main avant de prendre des décisions.

**M. le Président.** – La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet (MR).** – Je peux vous assurer, Monsieur Tiberghien, que l'émotion par rapport aux peuples qui réclament aujourd'hui de la liberté, mais aussi de la démocratie par rapport à des régimes dictatoriaux, nous la partageons aussi.

Cependant, je pense que dans un débat aussi complexe, l'émotion ne doit pas être non plus la seule qui détermine la position quand on fait de la politique. En effet, si on n'avait pas eu, pour prendre un exemple, le problème libyen, mais qu'on avait licencié 600 personnes de la FN, je n'aurais pas voulu que dans un débat aussi compliqué on ne mette l'accent que sur l'économique par rapport au problème éthique. Donc dans le problème libyen, et mon collègue, M. Miller, interviendra plus longuement sur le sujet, je ne veux pas non plus que dans un dossier aussi compliqué que celui-là, on n'aborde le problème que sous la face de l'éthique et pas sous la face de l'économie, parce qu'il faut prendre en considération, c'était l'objet de ma question aujourd'hui, Monsieur le Ministre-Président, par rapport au secteur de l'armement, secteur créateur d'activités, créateur d'emplois, la difficulté que cela peut poser aujourd'hui. J'ai entendu parler de schizophrénie, de démagogie, d'hypocrisie, de procès de personnes, mais je dois bien vous avouer qu'en lisant toute une série d'interventions ou en les entendant, je pense que celles et ceux qui ont utilisé ces mots ne se trompent

pas beaucoup. Et quand je vois certains partenaires, Monsieur le Ministre-Président, de votre gouvernement par rapport à des décisions difficiles que vous avez dû prendre, je trouve un peu facile de rejeter la faute sur une seule personne qui doit assumer, qui doit prendre ses responsabilités. Quand on fait partie d'une majorité, il faut aussi pouvoir, Monsieur Wesphael, assumer certains choix et certaines décisions.

**M. Wesphael (Écolo).** – Monsieur le Président, j'ai été cité, fait personnel, je prendrai la parole pour y répondre si vous le voulez bien.

**M. le Président.** – On va laisser M. Jeholet poursuivre.

**M. Jeholet (MR).** – Arrêtez de jouer, on sait que vous aimez bien faire du premier, du deuxième, du troisième degré...

**M. Wesphael (Écolo).** – C'est une accusation gratuite, je tiens à me défendre.

**M. le Président.** – M. Jeholet, reprenez votre question. Monsieur Wesphael, vous pourrez répondre à la fin de l'intervention de M. Jeholet sans aucun problème.

**M. Jeholet (MR).** – Sur un fait personnel, c'est très bien.

Je souhaitais justement et je pense que beaucoup de collègues auraient peut-être souhaité intervenir pour aborder justement le problème du secteur de l'armement et le secteur de la FN en particulier. C'est un secteur et une entreprise qui souffrent aujourd'hui. Si je partage tout à fait les inquiétudes des représentants syndicaux par rapport au contexte d'actualité que l'on connaît aujourd'hui, contexte émotionnel, je ne partage pas évidemment leur attitude aujourd'hui par rapport à la situation et à l'ambiance sociale qui règne dans cette entreprise. Je pense que cette entreprise n'a pas besoin aujourd'hui de conflits sociaux, qu'il est inutile de mettre l'entreprise encore plus en difficultés qu'elle ne pourrait l'être. Et si je partage parfois certaines revendications, certaines inquiétudes des représentants syndicaux, je souhaite aussi qu'ils soient responsables dans une période aussi difficile pour le secteur de l'armement et pour une entreprise comme la FN.

Par rapport aux recommandations et à la réforme, Monsieur le Ministre-Président, dont on aura l'occasion de débattre ici, je veux simplement attirer l'attention sur le point suivant et ce n'est pas peu de le dire: quand on a une législation déjà terriblement rigide, faut-il encore qu'elle soit plus rigide demain par rapport à une concurrence internationale, qui n'est pas chinoise, américaine — si, elle l'est aussi — mais aussi une concurrence européenne? Je rejoins les intervenants qui souhaitent une harmonisation,



une législation européenne et je pense qu'il n'y a pas que le politique qui le souhaite puisque même des organisations comme Amnesty International le demandent. Mais il ne faut pas évidemment qu'une réforme dont on débattrait rende sur le terrain impraticable la gestion de dossiers qui concernent l'armement. Je pense qu'il ne faut pas s'exposer, on le voit aujourd'hui par rapport à la crise libyenne, encore davantage par rapport à la presse, aux clients, à nos concurrents. Je pense que c'est un débat et des discussions que nous devons avoir.

M. Tiberghien parle d'avancées significatives et qu'il faudra rassurer le secteur de l'armement par rapport à cette réforme et par rapport à ces avancées significatives. Toutefois, je peux vous dire que le secteur de l'armement, les différents responsables, qu'ils soient patrons et représentants syndicaux, ne partagent évidemment pas du tout cet avis et cette avancée significative, bien au contraire. Ils ont peur d'avoir un système impraticable sur le territoire belge et qui fera évidemment toutes les affaires de la concurrence internationale.

J'ose parler d'un débat comme celui-là aussi et je dis qu'il doit y avoir un équilibre entre éthique et économie, mais il s'agit de milliers et de milliers de personnes dont on n'arrête pas de vanter un savoir-faire. Et je pense que c'est un peu simple quand j'entends parfois qu'il faudra restructurer peut-être l'entreprise où ces personnes pourraient trouver demain un emploi dans un autre secteur. Soyons réalistes, ce savoir-faire, il est dans le secteur de l'armement. Ou alors, il faut avoir le courage politique de pouvoir dire que l'on peut sacrifier un secteur comme celui-là en Wallonie. Alors il faut avoir le courage et il faudra s'expliquer devant les patrons d'entreprises aujourd'hui qui sont dans une situation difficile, et vous le savez, Monsieur le Ministre-Président, et grâce à la Région wallonne, c'est une entreprise qui se porte mieux qu'avant, où il y a une possibilité et des débouchés extraordinaires, une plus-value par rapport au secteur et par rapport à toute une série de concurrents et il faut avoir alors le courage d'avoir ce débat. J'insiste, et M. Miller interviendra plus spécifique sur le problème libyen, sur le fait que je ne me désolidarise pas des discours que j'entends par rapport à l'éthique dans ce dossier, mais je veux replacer aussi l'économie dans un secteur et dans un dossier comme celui-là.

Alors, Monsieur le Ministre-Président, où en est cette réforme et quand comptez-vous venir avec cette réforme? Est-ce que vous comptez rassurer le secteur qui ne l'est pas aujourd'hui? Et là je sais qu'au sein de la majorité et même au sein de votre formation politique, ce n'est pas évident, qu'il y a eu des promesses faites du Ministre de l'Économie, qui est liégeois, par rapport à la FN et au secteur de l'armement. Toutefois, il faut que le gouvernement prenne toutes les mesures pour faire en sorte que la FN et d'autres entreprises wallonnes de l'armement

puissent continuer à créer de l'emploi et à créer de l'activité.

**M. le Président.** – La parole est à M. Wesphael.

**M. Wesphael (Écolo).** – J'aime bien les prises de position carrées de M. Jeholet en règle générale, mais pas celle-ci. Je vais vous dire pourquoi, parce qu'il fait fi d'un élément extrêmement important dans ce débat à savoir le fait qu'aujourd'hui, le texte qui a été arrêté par ce gouvernement va faire en sorte que d'une part les procédures, la très grande majorité des licences, vont être largement accélérées et qu'il y aura un certain nombre de critères précis là où il y aura des situations difficiles comme celle de la Libye. Cela, c'est un élément que vous n'avez pas soulevé dans votre interpellation.

Deuxième chose que je voulais vous dire, c'est que j'aurais souhaité vivement savoir, dans ce dossier qui n'est pas facile, où la récupération politique me semble indécente, quelle était *in fine*, la position du MR dans ce dossier. Étiez-vous, oui ou non, favorable ou pas à la délivrance de cette licence vers la Libye? À cette question-là, vous avez réussi, Monsieur Jeholet, à ne jamais répondre depuis neuf mois. J'aimerais donc bien savoir quelle est la position du MR dans ce dossier.

**M. le Président.** – Je tiens brièvement à rappeler que l'on pose des questions au gouvernement, nous contrôlons l'action du gouvernement et nous ne sommes pas là nécessairement pour nous contrôler les uns les autres. C'est ce qui fait la richesse de nos débats c'est de pouvoir avoir des avis parfois divergents.

La parole est à M. Miller pour poser sa question.

**M. Miller (MR).** – Monsieur le Président, chers collègues, je n'ai pas très bien compris comment ou en quoi la prise de parole de M. Wesphael répondait à un fait personnel. Il a plutôt un peu développé un point de vue, mais ce n'était pas la question qui avait été soulevée par M. Jeholet.

Deuxième remarque, mon excellent collègue, M. Jeholet a beaucoup insisté sur une distinction entre l'éthique et l'économique. M'inscrivant dans le fil des propos de M. Jeholet, je dirai que ma seule éthique, dans le domaine qui nous concerne aujourd'hui et dans ce dossier particulier qu'est le dossier libyen, c'est la démocratie. C'est la raison pour laquelle, je commence par rappeler qu'en vous interpellant cet après-midi, Monsieur le Ministre-Président, mon but n'est pas de faire une sorte d'esclandre démagogique à propos d'un dossier particulier qu'est celui de l'octroi de licences délivrées par un gouvernement en affaires courantes, le 8 juin 2009 et reconfirmées par le gouvernement de plein exercice, le 11 novembre 2009.

Je veux demeurer uniquement dans le droit fil des nombreuses questions et interpellations que j'ai développées au sein de notre parlement, que ce soit en commission *ad hoc* ou en séance publique sur la problématique générale des exportations d'armes. Cette problématique est extrêmement complexe et tendue. Il est donc inévitable que l'un ou l'autre argument que j'avancerai pourraient vous déplaire. Mais le seul objectif pour le parlementaire que je suis est de parvenir à la mise en œuvre de la meilleure procédure d'examen d'une demande, à la meilleure procédure d'octroi ou non, à la meilleure procédure de contrôle et de suivi. C'est ce qui motive l'intérêt que je porte à ce type de dossier depuis très longtemps.

J'ai eu l'occasion de déclarer aussi à plusieurs reprises mon objectif, mais en tout cas l'objectif du MR n'est pas d'enrayer, l'industrie de l'armement en Wallonie, et le terme dit bien ce qu'il veut dire. Je l'ai dit encore ce matin dans un quotidien, les armes existent aussi pour que les démocraties se protègent, elles existent aussi pour protéger les citoyens et elles existent aussi pour intervenir militairement et défendre les principes de la démocratie. Prétendre que les armes sont une horrible chose, c'est peut-être très bien, cela fait du bien éthiquement, mais cela n'a aucun sens ! Une industrie de l'armement est malheureusement nécessaire et donc, la seule chose que nous avons à faire, le seul défi qui se présente à nous, c'est d'arriver à définir la meilleure procédure possible d'examen du dossier, d'octroi ou non, de contrôle et de suivi. Dès lors que les armes sont des instruments dont l'utilisation dépend des mains dans lesquelles elles se trouvent, tout doit être fait — et je ne dis pas que cela n'a pas été votre objectif, Monsieur le Ministre-Président — pour atteindre le maximum possible de transparence et de contrôle.

Au lendemain des élections du 7 juin 2009, le ministre-président a octroyé cinq licences sollicitées par la Fabrique nationale de Herstal pour un marché à destination de la Lybie. Ce marché est d'une valeur de 12,5 millions d'euros. Je relève au passage — même si je partage beaucoup des choses dites par notre collègue — que l'argument qui consiste à dire qu'il y a des contrats beaucoup plus juteux qui ont été octroyés à la Russie, c'est un argument un spécieux dans la mesure où les syndicats ont insisté pour que la première licence soit octroyée, au risque de perdre la seconde. À une question que je vous avais posée en séance, en vous demandant si la FN avait vraiment eu ce contrat dans les mains, vous n'aviez pas pu répondre, Monsieur le Ministre-Président.

Dans la foulée de l'octroi des licences, plusieurs associations dont *Amnesty international* ont dénoncé la décision et plusieurs d'entre elles ont saisi le Conseil d'État pour suspendre et annuler la licence. Le 29 octobre 2009, le Conseil d'État a suspendu les licences pour deux motifs principaux : licence

octroyée en période d'affaires courantes du gouvernement et risque que ces armes puissent être utilisées en violation des droits fondamentaux. Malgré cet avertissement du Conseil d'État, le gouvernement, de plein exercice et de pleine composition, a réoctroyé les licences contestées, en date du 11 novembre. Ces dernières licences furent à nouveau attaquées et je rappelle que l'affaire est toujours pendante aujourd'hui. Evidemment, ce qui se passe dans les pays du sud du bassin méditerranéen et en Lybie, en particulier, jette un éclairage très tendu sur ces événements et sur l'octroi de ces licences. Je voudrais donc rester dans le fil de l'ensemble des interventions que j'ai déjà faites.

Quant aux licences délivrées en juin et novembre 2009, mes questions sont donc les suivantes : quelles ont été les motivations de votre décision tant en juin qu'en novembre ? Quelle a été la réponse du gouvernement dans son ensemble aux objections du Conseil d'État dans son arrêt du 29 octobre 2009 ? Le code de conduite européen, que vous avez souvent présenté comme étant une avancée forte au niveau wallon, a-t-il été bien respecté, et notamment la deuxième règle en matière de droits de l'homme ? Dans l'affirmative, comment expliquer les recours de la Ligue des droits de l'homme auprès du Conseil d'État ?

Plus globalement, quelle était votre analyse de la situation en Lybie à ce moment-là ? Pour mémoire, en effet, le 11 juin 2009, le Ministre des Affaires étrangères, M. De Gucht, qualifiait la situation de préoccupante sur cet aspect. Interrogé à la Chambre, cette semaine par M. Denis Ducarme et par moi-même au Sénat, le ministre des affaires étrangères a répondu que la Région wallonne n'avait pas demandé d'information, de renseignement, d'évaluation sur la situation libyenne. Bien entendu, cette demande d'information n'est pas obligatoire puisque, nous le savons tous, la plus grande partie des contrats réalisés par la FN et d'autres industries de l'armement en Wallonie, ne posent pas de problème, puisqu'il se destine à des pays européens, à des partenaires de l'OTAN, à d'autres démocraties, *et cætera*. Mais le dossier libyen, celui-là devait susciter une interrogation de votre part. J'aimerais donc vous entendre comme j'aimerais vous entendre sur le fait qu'en commission parlementaire *ad hoc*, vous avez répondu, le 1er février 2010 que tous les contacts avaient été pris, y compris avec le niveau fédéral. Ce que j'attends de vous, ce n'est pas une justification, mais une explication, Monsieur le Ministre-Président, sur votre manière d'aborder ce dossier, comment en êtes-vous venu à prendre cette décision ?

Le fait d'avoir accordé les licences en période d'affaires courantes, au lendemain des élections, évidemment, ce n'était pas le fruit du hasard, on s'en est tous bien rendu compte, nous vous avons interrogé à ce sujet. Le contrôle parlementaire était

inexistant à ce moment-là et de fait, cette décision n'était-elle pas *de facto*, comme des parlementaires vous l'ont dit en commission, fragilisée juridiquement et devait aboutir en toute logique à l'arrêt du Conseil d'État? Quelle est la réelle place d'un contrôle parlementaire *a posteriori*? C'est aussi un élément sur lequel nous aurons à revenir.

Enfin, la Déclaration de politique régionale de la majorité «Olivier» annonce une refonte des dispositions entourant la procédure d'octroi des licences. Je pense vous avoir interrogé le jour même du débat en séance publique durant laquelle vous présentiez cette DPR. Vous êtes monté à la tribune, je m'en souviens très bien, avec une certaine fierté, en disant que c'était la première fois qu'il y avait autant de pages qui étaient prévues dans la DPR et qui étaient consacrées à la procédure d'octroi des licences. Très bien, j'ai entendu mes collègues Écolo dire à quel point c'était important d'avoir le texte de cette nouvelle procédure. Mais je vous ferais remarquer que ce texte n'est toujours pas sur la table du parlement aujourd'hui et que, sauf erreur de ma part, la DPR date de juin 2009, il y aura bientôt trois ans de cela et nous attendons toujours ce texte qui n'est jamais venu.

Ceci me conduit à plusieurs conclusions. La première: toutes ces tergiversations de la part de votre gouvernement font du tort à la réputation de la FN et aux travailleurs de l'entreprise. Si votre majorité «Olivier» avait vraiment réussi à s'entendre sur une révision de la procédure, si votre majorité «Olivier» avait réussi à venir avec un texte qui aurait été débattu au parlement, analysé et que nous aurions pu voter ou ne pas voter ce texte, selon l'avis des uns et des autres, probablement qu'aujourd'hui, nous ne serions pas occupés de débattre de ce *fiasco*, parce que c'est un *fiasco*. En effet, lorsque le Conseil d'État estime ou arrête que les licences d'exportation doivent être levées, il y a une autre surprise qui nous attend en tant que parlementaire, et je ne suis pas le seul à l'avoir formulée, c'est que les armes avaient déjà été livrées depuis très longtemps.

Deuxième conclusion à laquelle j'en arrive: le groupe MR du Parlement wallon examinera le texte quand il arrivera. Nous l'examinerons, avec la double volonté d'assurer la viabilité du secteur de l'armement en Wallonie et également avec la volonté de concrétiser les principes démocratiques que j'ai rappelés. Cela signifie que nous n'opposons, Monsieur le Ministre-Président, un non de principe à votre texte. Mais que nous évaluerons tous ses aspects et ses implications.

Troisième remarque, vous ne pouvez pas m'empêcher de dire que les partis qui composent la majorité ne se sont quand même pas tous pressés, unis derrière vous. Monsieur le Ministre-Président, vous avez dû vous sentir bien seul lorsque Mme la Présidente du cdH s'est rendue compte que le Gouvernement wallon dont son parti fait partie avait

exporté des armes en Lybie. Elle s'est également alors interrogée, c'est quand même curieux, sur l'usage que l'on en faisait. Cela, je pense que vous avez dû vous sentir un peu seul. Mais alors, lorsqu'Écolo, par la bouche de ses représentants — évidemment, ils ne sont pas présents aujourd'hui...

**M. Wesphael** (Écolo). – Qui ?

**M. Miller** (MR). – Mme Boulet a *chatté* très longtemps avec le journal *Le Soir* et à plusieurs reprises dit que le seul responsable, c'est écrit noir sur blanc, est M. le Ministre-Président Demotte. Cela a été répété par M. Deleuze. Alors, vraiment, si Écolo tient un discours à la Chambre des représentants et même sur les plateaux de télévision, qui est distinct de ce que les ministres Écolo ont fait à Namur au moment du réexamen de l'octroi des licences, excusez-moi, mais je crois que cela ressemble très fort à une trahison gouvernementale.

J'ai souhaité depuis très longtemps, un renforcement du contrôle parlementaire, pas sur la FN. Je ne suis pas élu, ni missionné pour aller vérifier ce qui se passe à la FN. Je suis élu pour contrôler les décisions d'un gouvernement qui est composé d'une majorité à laquelle je ne participe pas. C'est la raison pour laquelle les nombres d'interpellations et questions que je vous ai adressées portaient sur ces matières.

J'espère donc que nous allons aboutir à un texte qui permettra d'obtenir la meilleure procédure possible, la procédure qui soit le plus sans faille d'examen du dossier, d'octroi ou non de la licence, mais aussi du contrôle parlementaire, je le répète, pas sur la FN mais sur le gouvernement.

Enfin, n'est-il pas temps aussi de s'interroger sur un aspect du dossier qui n'a pas beaucoup été mis en avant ces derniers temps, mais qui est quand même important. Ne doit-on pas s'interroger sur les pratiques de bonne gouvernance qui conduisent le Gouvernement wallon à demeurer l'actionnaire unique de la FN? Finalement est-ce qu'il n'y a pas là une contradiction qui fait que les décisions qui ont été prises n'auraient peut-être pas été les mêmes si la situation de l'actionariat avait été différente.

Monsieur le Ministre-Président, je vous répète que ces questions-là ne vous surprennent certainement pas, je vous les ai déjà posées. Je reviens avec le même type de questions, avec le même objectif, celui d'aboutir à la meilleure procédure possible dans des dossiers extrêmement complexes. Je peux vous dire que vous aurez en cours d'examen, lorsque le texte sera déposé, un groupe MR particulièrement attentif, mais ouvert à la discussion.

(*M. Desgain, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

**M. Fourny** (cdH). – Effectivement le dossier libyen nous rappelle à une dure réalité que celle de la guerre, de la violence, de la dictature et du sort que certains dictateurs peuvent réserver à leur population. On ne peut que s'attrister, être émus de la situation et s'indigner face à une telle attitude. Nous ne pouvons qu'applaudir l'initiative prise par l'Union européenne de prendre un embargo à l'égard de la Libye au niveau des armes suite aux événements que nous avons connus. Revers de la politique internationale qui a été menée par la communauté internationale à l'endroit de la Libye depuis 2004, puisque M. Kadhafi a été considéré pendant toute cette période comme étant une *persona grata*, ce qu'il n'était pas auparavant. Et ce, au nom de la *real* politique et avec certaines conditions qui lui ont été imposées, notamment d'arrêter de côtoyer certains réseaux terroristes, de les alimenter et d'employer des armes à destruction massive.

La *real* politique et la *real* diplomatie ont fait en sorte que M. Kadhafi a été reçu en grandes pompes à l'Élysée par le Président Sarkozy, qu'il était reçu également l'année dernière par le Président du Conseil européen, M. Van Rompuy. Il faut quand même encore se mettre ces images en tête pour relativiser l'émoi ou l'attitude que certains peuvent avoir à l'égard de ce dictateur. C'est une réalité qui malheureusement a existé et dont on voit évidemment les limites aujourd'hui au regard de l'attitude qu'il peut avoir vis-à-vis de son peuple.

Le débat de la livraison des armes en Libye, nous l'avons au lendemain des élections de 2009. Un débat qui a effectivement ouvert la question de savoir comment réagir face à l'attitude qui avait été prise par la FN de livrer des armes qui en définitive avaient été construites et qui avait poussé le gouvernement face à une situation de fait accompli. C'est un élément important qui avait suscité à l'époque pas mal d'émoi, pas mal de réactions. Sur l'ensemble des bancs de ce parlement, la question du contrôle *a priori* de l'octroi des licences d'armes plutôt que du contrôle *a posteriori* avait été évoquée. C'est ainsi que dans ce contexte, nous avons envisagé de renforcer le contrôle du parlement et de revoir la procédure d'octroi des licences d'armes, chose à laquelle le gouvernement s'était engagé et à laquelle il vient de répondre cette semaine, au travers d'une décision qui a été prise en kern.

Ceci étant dit en préambule, Monsieur le Ministre-Président et plus globalement au regard des critères qui ont été développées ces jours derniers suite aux événements en Libye, il y a tout de même une question qu'il faut se poser et que nous nous sommes posée. C'est celle de savoir si en définitive, lorsque l'on vend des armes, il faut aussi pouvoir

admettre que ces armes peuvent être utilisées. Lorsque ce secteur produit des armes en Wallonie, il faut aussi pouvoir assumer que ce secteur est rentable, crée de l'emploi, crée 10000 emplois directs, 15000 au total avec les emplois indirects. La question est de savoir si oui ou non nous souhaitons maintenir ce secteur d'activité économique maintenant en Région wallonne et plus particulièrement dans le bassin liégeois. En tout cas, notre réponse est positive à cette question, nous souhaitons que ce secteur continue à trouver son activité, à la réaliser, à la développer. Il est hors de question, dans notre chef au cdH, d'envisager d'autres questions.

La question qui vient également à se poser au travers de la vente de ces armes est que celle-ci se régit dans un contexte international. L'Union européenne aura et a un rôle important à jouer en l'espèce puisque l'on sait que 40% des armes produites dans le monde sont issues de l'Europe et que la Wallonie, quant à elle, produit 0,5% du total des armes dans le monde. Il faut donc mesurer la portée relative du volume des armes que la Wallonie produit à destination de l'extérieur. Il ne faut pas non plus sombrer dans la naïveté ou dans l'angélisme quant à croire que du jour au lendemain, si nous devons avoir des règles plus drastiques, plus coercitives, plus contraignantes ou voir si nous devons supprimer la possibilité de développer ou de créer des armes en Wallonie, cela aurait un impact sur les pays qui achètent ces armes, je ne le pense vraiment pas. La quantité au regard de ce qui est produit est tout à fait limitée et minime. Il faut donc relativiser la portée de ceci.

Il y a des contraintes d'ordre éthique que nous devons respecter et nous pensons que l'usage de la réglementation européenne ou l'harmonisation des règles au niveau européen doit être un véhicule utile, indispensable et nécessaire. Monsieur le Ministre-Président, j'aimerais vous entendre sur cette question puisque vous avez eu l'occasion de l'aborder au travers de différentes discussions que vous avez eues au niveau international. Où en sommes-nous? Vers où allons-nous?

(*M. Maene, doyen d'âge reprend place au fauteuil présidentiel.*)

Par ailleurs, nous avons également une directive européenne de 2009 qui est à transcrire dans notre droit interne et dont les objectifs sont clairement fixés pour la fin de ce mois de juin 2011. Où en sommes-nous dans la retranscription de cette directive extrêmement importante quant aux critères de certification, de traçabilité des armes, telles qu'elles vont être diffusées, produites et vendues vers l'extérieur? Ces éléments sont extrêmement importants et il y a une urgence en l'espèce pour pouvoir appliquer cette réglementation au niveau de notre droit wallon.

Monsieur le Ministre-Président, nous avons toujours soutenu les licences que vous avez octroyées, que ce soit dans le dossier libyen et dans d'autres dossiers. Nous n'allons pas rentrer dans le bal des hypocrites même si nous arrivons en cette période de Carnaval. C'est un fait, ces licences ont été octroyées, il faut assumer, assumer les conséquences qu'elles ont pu avoir dans les faits au jour d'aujourd'hui.

Cela dit, je pense que lorsque nous avons eu ce débat au niveau du cas libyen, notre groupe avait clairement indiqué qu'il y avait une nécessité de revoir la procédure d'octroi des licences en Wallonie pour éviter le fait accompli, les problèmes de contrôle *a posteriori* et éviter que l'industrie de l'armement ne se pose dans une situation où les armes sont produites et empêche quelque part le pouvoir wallon de pouvoir réagir.

Ces réformes, nous les avons appelées de tous nos vœux. Elles doivent clarifier les procédures dans l'intérêt de tous les acteurs en présence: la région, les entreprises et les travailleurs. Ceux-ci ne peuvent évidemment pas faire les frais des légitimes préoccupations éthiques que nous voulons respecter.

Pour rappel, nous avons insisté sur la volonté de défendre une attitude extrêmement vigilante dans le domaine des exportations d'armes et nous avons indiqué clairement notre souhait d'améliorer les procédures de décision afin d'aboutir rapidement à une optimisation et une clarification du contrôle des armes.

En novembre de l'année dernière, nous avons demandé d'améliorer le fonctionnement de la Commission d'avis, en revoir la composition et mieux garantir son indépendance et l'inscrire dans un décret.

Deux, de préciser le rôle du parlement dans les contrôles effectifs qu'il doit mener dans les domaines de licences d'armes.

Trois, de renforcer, de formaliser davantage la coopération entre la Région wallonne et le SPF Affaires étrangères.

Enfin, il faut qu'une forme d'autorisation préalable de négocier soit mise en place pour certains dossiers de licences d'armes plus sensibles.

C'est notamment en réponse à ces demandes et en vous inscrivant dans cette démarche que vous avez déposé une note d'orientation le 29 avril 2010, note dont vous avez ensuite présenté les grandes orientations en commission du parlement. Plusieurs éléments que l'on y retrouvait rejoignaient d'ailleurs les préoccupations que nous avons formulées à l'époque. Je m'en réjouis évidemment au nom du groupe cdH, d'autres éléments étant moins clairs et devant être précisés.

Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que celui-ci vous a réclamé avec force en septembre dernier une véritable concertation pour la rédaction du futur projet de décret qui doit succéder à la note d'orientation. Un groupe de travail a alors été institué et des discussions ont eu lieu, ce qui nous a semblé éminemment positif, le but étant de parvenir au meilleur texte possible.

Depuis lors, nous avons pu apprendre que le gouvernement s'était entendu et accordé sur un futur projet de décret. À première vue, cet accord semble très largement répondre et correspondre aux grands principes et aux diverses dispositions déjà développés dans la note d'orientation du 29 avril 2010 et déjà présentés et débattus en cette commission.

Mais on sait que le diable se cache souvent dans les détails. J'aurais dès lors voulu, Monsieur le Ministre-Président, vous entendre sur le contenu précis de cet accord et des diverses procédures qui devaient être utilisées à l'avenir.

En effet, nous souhaiterions avoir des précisions quant au fait de savoir quelles seront les conditions exactes d'application de la procédure dite de l'accord préalable. N'y a-t-il pas dans cette disposition d'importants risques pour les entreprises concernées? Ne vaudrait-il pas mieux limiter davantage les cas où cette procédure serait imposée, par exemple pour les seuls cas les plus sensibles où l'entreprise le demande elle-même ou bien lorsque des référentiels internationaux sur les pays ne permettent pas de se déterminer objectivement sur celui-ci. J'aimerais vous entendre à ce propos.

Plus globalement ne doit-on pas craindre que la liste des pays concernés par l'accord préalable ne se transforme dans les faits en liste noire strictement wallonne qui risquerait évidemment de nuire à l'image de la Wallonie *a contrario* avec les embargos généraux qui auraient pu être décidés au niveau international. Des États seraient ainsi considérés partiellement suspects aux yeux de la seule Région wallonne en dehors de tout embargo ou limitations officielles et internationales les concernant. Ne va-t-on pas ainsi imposer un handicap concurrentiel majeur à nos entreprises? Ne doit-on pas dès lors craindre que ces pays ne veuillent même pas amorcer de négociations avec nos entreprises? Cela ne risque-t-il pas en outre de rejaillir sur l'ensemble de notre secteur économique et industriel tous secteurs confondus. En effet, on peut craindre que nos liens commerciaux soient largement affectés vis-à-vis des pays qui tomberaient sous le coup de cette liste wallonne.

Quoi qu'il en soit, indépendamment des pays et des dossiers qui seront visés par l'accord préalable, comment cette procédure s'exécutera-t-elle concrètement? Quelles en sont les indispensables

garanties afin que la région puisse apporter au secteur un niveau de confidentialité important, mais aussi un traitement rapide des dossiers.

On le sait, des problèmes de délais, de retards sont des handicaps pour les entreprises. Qu'en sera-t-il des délais de traitement des demandes ? Quels seront les délais dans lesquels l'administration pourra travailler ? Cela est d'autant plus vrai que les entreprises doivent faire face à des impératifs de concurrence, de confidentialité, de flexibilité, bref des impératifs de marchés parfois fort éloignés des pratiques administratives habituelles. Bref, qu'en est-il de l'applicabilité réelle des mesures prévues par rapport aux caractéristiques particulières de ce secteur ?

De manière plus globale, l'industrie peut-elle être en tout cas rassurée des risques que cette modification de procédure risque d'entraîner au niveau des délocalisations, des pertes d'emplois. On entend généralement ce discours de part et d'autre que ce soit dans le chef des employeurs que dans le chef des travailleurs du risque de départ de certaines entreprises et quand on sait que les trois quarts de celles-ci sont en fait capitalisées par des capitaux étrangers, quel est le risque, pensez-vous qu'il va y avoir des incidences sur la modification de ces règles de procédure ?

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, quelles sont les questions que j'entendais porter à votre connaissance aujourd'hui afin d'obtenir des réponses et surtout donner un signal clair à l'intention des travailleurs du secteur de l'armement sur la volonté qui a été exprimée par cette majorité Olivier, en définitive, de soutenir le secteur, de répondre aux préoccupations qui étaient les nôtres, en tout cas de pouvoir exercer un certain contrôle sans constituer un frein à l'exportation, mais tout en ayant des considérations d'ordre éthique qui doivent évidemment guider notre raisonnement au regard des événements que nous pouvons connaître aujourd'hui, par ailleurs douloureux, en Libye.

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance aujourd'hui.

**M. le Président.** – La parole est M. le Ministre-Président.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Mesdames et Messieurs les Députés, il est vrai que ce n'est pas la première fois qu'on a l'occasion d'aborder ce dossier que vous avez qualifié vous-mêmes de difficile et qui porte sur des licences d'exportation octroyées en 2009 qui autorisent une transaction tout à fait spécifique au profit de l'armée libyenne.

Depuis que cette décision a été prise, j'ai été interrogé sur son bien-fondé, sur les circonstances

ou encore sur sa validité. Plus tard, à l'inverse, certains se sont inquiétés de savoir si le Gouvernement wallon n'était pas responsable de la non-signature d'un « super contrat » — je cite M. Miller — de 111 millions d'euros au profit de la Libye.

Aujourd'hui encore, on me demande dans le même temps, si j'ai été suffisamment strict dans la gestion du dossier, compte tenu de la situation en matière de droits de l'homme et si je ne crains pas que des mesures trop strictes portent préjudice aux entreprises wallonnes et n'induisent des délocalisations.

Beaucoup de choses ont été dites dans ce dossier, et d'ailleurs de manière légitime. La décision en ce domaine est toujours une décision difficile parce qu'elle ne porte ni sur le champ de l'économie pure ni sur celui de l'éthique, mais bien sur un arbitrage constant entre ces éléments. Des arguments qui sont totalement contradictoires quand on les écoute, juxtaposés les uns aux autres, tantôt en faveur de la licence, tantôt en entendant que cette licence ne devait pas être accordée.

J'entends aussi à un autre niveau de pouvoir, que les affaires étrangères ont laissé sous-entendre par l'expression qui a été utilisée, je la reprends : « *On ne régionalise pas la conscience* », qu'en quelque sorte, si la matière avait été laissée au niveau fédéral le problème de conscience ne se serait pas posé de la même manière. Je pense que c'est un raccourci. Les deux mots « je pense » sont une litote.

Nous sommes ici devant un Gouvernement fédéral qui a, lui-même, parlons du contexte dans lequel les décisions globales sont prises, rencontré le Colonel Kadhafi et qui a estimé que son pays et son régime étaient redevenus fréquentables.

C'est également, pour parler du Gouvernement fédéral et de la conscience attachée au niveau de pouvoir, singulièrement ces autorités qui siégeaient en mai 2010 — près d'un an après l'octroi des licences wallonnes — à l'Assemblée générale des Nations Unies en soutenant l'idée de l'entrée de la Libye dans le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

En novembre dernier, c'est également le même Gouvernement fédéral, avec son Premier ministre et son représentant en charge des matières internationales, en tête, qui participent au nom de l'Union européenne, dont on assume la présidence à l'époque, au 3e Sommet Afrique-Union européenne, organisé, sous présidence belge, en Libye.

Voici quelques jours à peine, figurait encore à l'ordre du jour des cahiers de mission du gouvernement, une mission économique princière, en Libye, en 2012. On voit, en rappelant tout cela, que je ne cherche pas à stigmatiser notre

Gouvernement fédéral, je ramène tout simplement le débat dans des balises qui sont un peu plus raisonnables en termes de jauge de ce qu'est la bonne conscience.

Si on se porte sur la question de cette jauge, il faut aussi se souvenir avec quelle conviction, nous avons vu des chefs d'État de grands pays voisins qui utilisent une des trois langues nationales de Belgique, plaider en faveur de la réhabilitation de la Libye, signant d'ailleurs d'importants contrats dont je ne présume pas, parce qu'ils ont été signés, que les nôtres sont ou pas délivrables. Mais je contextualise, c'est important. Ce matériel, quels que soient ceux qui l'ont livré au départ, entre effectivement dans le cadre de l'appréciation de la situation actuelle.

On a d'ailleurs vu aussi le président français monter au créneau pour demander, avec la même conviction, la mise en place de processus sanctionnel, je l'entendais encore ce matin. Chacun en tire les conclusions qu'il veut bien, en libre arbitre.

Mesdames et Messieurs les Députés, il est donc une question à se poser sur l'action et la réaction, de manière rationnelle, *versus* l'action et la réaction émotionnelle. J'ai entendu que ce débat avait traversé les rangs tant de la majorité que de la minorité ou de l'opposition puisque les lignes de partage ne sont pas extrêmement claires.

Dans ce dossier, il est légitime d'être indignés face au spectacle d'une dictature qui s'en prend à son peuple. Donc, là, ceux qui se battent pour la liberté et leurs droits fondamentaux, en étant combattus par un régime autoritaire, dictatorial, comme celui-là, ne peuvent pas ne pas susciter d'émotion. Je rejoins donc les propos qui ont été tenus par plusieurs d'entre vous tout à l'heure pour dire qu'il y a une légitimité à réagir de cette manière.

Mais il est aussi légitime de vouloir tirer des enseignements à la lumière d'événements qui, aujourd'hui, sont effectivement de l'ordre de ce qui n'avait pas été prévu, des événements qui démontrent que la communauté internationale, dans son ensemble, a mal apprécié la situation — je pourrais même dire qu'elle s'est trompée — en croyant amendable ou partiellement amendable le régime du colonel Kadhafi et donc par là, d'imaginer aussi qu'il était possible, de réintégrer progressivement, comme le pari a d'ailleurs déjà été fait à l'échelle planétaire avec d'autres régimes, le concert des nations honorables.

Pour autant, je ne pense pas qu'il faille remettre en cause l'activité d'un secteur important de notre économie, ni la rigueur avec laquelle le Gouvernement wallon, entrant dans le dossier, assure la gestion de la compétence «armes» avec

beaucoup de sérieux depuis qu'elle lui a été transférée, depuis quelque six ans maintenant.

En novembre 2009, nous avons déjà eu un long débat et je ne vais pas revenir sur un certain nombre d'éléments portant sur les circonstances précises qui ont conduit à autoriser une transaction spécifique à destination de la Libye. Je vous ai communiqué à la fois la chronologie et tous les éléments du dossier qui étaient en ma possession au moment où cette décision devait être prise.

Une toute petite incise pour M. Miller en disant que ce jour-là, j'ai dit que tous les contrats initiés dans ce cadre avaient effectivement, y compris avec l'autorité fédérale et les autorités d'autres pays européens, pris des avis convergents dans le cadre d'une approche certes prudente, mais à tout le moins positive de ce pays de destination. C'est ce que j'ai dit et je le confirme.

En outre, quelle est la relation de l'autorité wallonne à l'autorité fédérale? J'ai rappelé ce que d'aucuns connaissent autour de cette tribune, ce qu'a dit M. Michel, cette compétence a été transférée à l'époque — souvenez-vous des problèmes posés autour du dossier du Népal — à l'autorité régionale parce que c'était un dossier qui avait, à chaque fois des relents communautaires. Et sur ce plan, il y a donc eu, après transfert de la compétence, un certain nombre de mécanismes mis en place.

Quel est le point important pour nous? C'est de veiller à ce qu'il y ait une coordination qui existe au moins sur la manière dont on rencontre ou entre en confrontation avec les intérêts et les objectifs internationaux de la Belgique — c'est ce que prévoit cet accord de coopération. Là-dessus, nous avons effectivement demandé informellement, à travers des contacts avec le fédéral, quelle était sa position.

À l'époque, nous avons eu une recommandation qui était de veiller à ce qu'un sujet délicat posé sur le plan international — et que j'ai d'ailleurs suivi quand j'étais moi-même ministre de la santé — à savoir celui des infirmières bulgares soit résolu. C'était la condition préalable. Une fois cette situation des infirmières bulgares tranchée, il n'y avait pas *a priori* de veto du fédéral. Cette question est d'ailleurs apparue à différents moments dans les concertations. Où se concertent-elles? Il y a notamment un organe que certains ont cité, tout à l'heure qui est celui du COARM. Lorsque nous préparons les réunions COARM, vous savez que nous avons besoin d'une concertation intra-belge pour y porter notre voix. Or, en 2007 et en 2008, la position belge n'est pas négative sur la Libye quand des tours de table sont organisés par le COARM sur le sujet.

Et puis viennent une série de consultations par un mécanisme que vous connaissez également qui est celui du COREU ou correspondance européenne.

Ici, par exemple, c'était le cas encore en janvier 2009, sur la question de la consultation de la Grande-Bretagne, souvenez-vous ce que j'ai déjà eu l'occasion de commenter à l'époque devant cette commission. Lors de cette consultation, nous avons eu des échanges avec la Grande-Bretagne sur base des COREU. Or, ces courriers sécurisés (COREU) sont portés par l'autorité fédérale.

Par ailleurs, étant donné la nature tout à fait publique du débat, souvenez-vous de ces longs mois de latence durant lesquels on disait : « *Mais on ne se prononce pas* », on ne peut pas dire non plus que le Fédéral n'avait pas l'information. Cela, c'était, Monsieur Miller, pour vous donner plus de précisions. Sachant aussi que nous ne demandons pas l'autorisation au fédéral pour la raison que je vous ai décrite. Donc, il n'y a là aucune ambiguïté, je contextualise simplement.

Ensuite, il y a un élément sur lequel je voudrais en arriver, en vous disant qu'on a convenu de la mise en place de procédures, lors de ces discussions de novembre 2009, plus strictes, avec des débats qui ont déjà été tranchés entre nous. Sur l'accord préalable, il y avait, me semble-t-il, une certaine unanimité, tous partis confondus.

La deuxième question qui a été abordée ce jour-là concerne la détention publique de la Fabrique nationale. Nous terminions par cette question : est-il utile de maintenir dans le giron de la région cet outil qu'est la FN ? Et ce jour-là, personne n'est intervenu en commission pour dire : « *Il y a légitimité ou il y aurait besoin ou opportunité de céder la Fabrique nationale pour qu'elle ne soit plus dans le giron public* ». Je le rappelle parce que parfois ce que l'on dit par la négative est également utile.

Ce débat avait posé la question et on n'avait pas conclu cela. Je le rappelle parce qu'avec la distance, les faits sont parfois moins clairs et comme la plupart des acteurs qui étaient là lors de cette commission, sont autour de la table, si c'était inexact, ils pourraient le démentir.

Ma position sur les différents sujets abordés ce jour-là n'a pas changé. Depuis que j'exerce la responsabilité de cette compétence délicate, j'ai toujours voulu faire en sorte qu'il y ait quatre éléments qui soient dans la prise en compte d'une décision.

D'abord, l'analyse approfondie au regard des questions posées par le code de conduite européen. La deuxième chose, c'est l'étude, au cas par cas, des demandes en regardant quelles sont les spécificités de ces cas. La troisième, c'est l'existence d'une jurisprudence européenne, notamment quand je parlais du COREU tout à l'heure et de la consultation de la Grande-Bretagne, c'est précisément dans ce cadre puisque c'était un contrat qui ressemblait à celui-là : même auteur en termes de

montants, mais dont le contenu portait sur des kalachnikovs avec un intermédiaire à haut niveau. Et, puis, enfin, c'est l'avis des experts en leur demandant de faire preuve d'indépendance et de discernement.

En d'autres termes, toutes les décisions relatives à cette matière ont toujours été prises conformément à la législation belge, au Code de conduite européen, à l'avis d'experts et, bien entendu, à l'attitude de nos partenaires européens.

L'année où les licences wallonnes ont été accordées, il faut aussi savoir dans quel monde nous vivions. Je parle ici de l'Union européenne, pas de pays non démocratiques hors du giron de notre Union européenne, cette année où nous avons délivré les licences, pas moins de 283 licences européennes ont été octroyées à la Libye impliquant pas moins de 14 pays différents, parmi lesquels le Royaume-Uni, mais aussi l'Autriche et l'Allemagne — pourtant réputée pour sa politique extrêmement sévère — qui ont pris des décisions favorables.

En ce qui concerne les armes légères, 9 licences européennes ont été accordées à la Libye en 2009, en dehors des licences wallonnes, et une seule transaction a été refusée.

Ce refus a fait l'objet de deux consultations wallonnes menées auprès des autorités britanniques et pour rappel, ces consultations, c'est ce que je disais tout à l'heure, avaient également montré que le Royaume-Uni avait refusé 130 000 exportations de types kalachnikov, toujours par le biais d'un intermédiaire, ce n'était même pas des armes produites sur le territoire anglais.

Par ailleurs, en dehors de toute obligation liée au Code de conduite européen, j'ai également mené, quelques semaines plus tard, à partir de ces éléments prérequis d'évaluation, le processus jusqu'au bout en annonçant ma décision. En outre, il y avait aussi eu une consultation informelle que j'ai faite aussi auprès des autorités françaises. Souvenez-vous des discussions que nous avons sur la manière de travailler en France, j'ai donc également consulté informellement la France pour savoir quelle était leur attitude par rapport à ce dossier libyen.

En outre, toutes les armes wallonnes concernées par les licences ont fait l'objet d'un marquage indélébile au laser, ce qui était d'ailleurs un des problèmes aussi puisque ces armes n'étaient utilisables, à la fois avantage et problème, que par son destinataire en l'occurrence le 32<sup>e</sup> bataillon de l'armée libyenne et c'est un gage, en parlant du Code européen, de la traçabilité d'inscription.

Vous le voyez, toutes les précautions utiles et nécessaires ont été prises à cette période et elles ont conduit à la décision que vous connaissez, une décision conforme à la position internationale de



l'époque, mais aussi et surtout au Code de conduite européen.

Un Code de conduite que les organisations de défense des droits de l'homme considèrent comme une avancée importante en matière de contrôle des exportations de matériel militaire et dans lequel la Wallonie s'est inscrite comme région depuis le début.

J'en viens maintenant aux événements qui ont éclaté ces derniers jours et aux différentes questions qu'ils suscitent.

Dans un premier temps, des craintes concernant l'utilisation possible d'armes wallonnes dans le cadre de la répression ont été émises par un certain nombre d'acteurs. On sait aujourd'hui que ces craintes étaient malheureusement fondées.

Que pouvait faire le Gouvernement wallon pour apaiser ces craintes? D'abord, depuis juillet 2010, nous avons eu la certitude que les armes étaient bien arrivées à destination du 32<sup>e</sup> Bataillon de l'armée libyenne et n'avaient pas été détournées au cours de l'exportation. Cette certitude a été étayée par un document officiel, que l'on nomme «Certification de Vérification des Livraisons», et qui a été signé par les autorités libyennes. Elle fut, en outre, confirmée par l'émargement des licences opéré par les services douaniers. À partir de cette certitude, le risque de détournement primaire n'existait plus.

En revanche, le risque lié à une utilisation abusive des armes par l'armée libyenne et le risque que ces armes tombent entre d'autres mains demeurait toujours réels. C'est pour nous prémunir contre le premier de ces deux risques que j'ai demandé à notre ambassadeur à Tripoli de me donner des informations sur l'état de la situation dans le pays et sur le risque que des armes wallonnes puissent être utilisées, dans ce contexte, contre des populations civiles.

On connaît malheureusement, aujourd'hui, la réponse à cette première question. Au lendemain de cette demande, un film vidéo diffusé sur internet montrait une personne, sans doute un civil, brandissant une arme fabriquée par la FN Herstal. Si ce document est vrai, il démontre que les armes ne se trouvent plus entre les mains du 32<sup>e</sup> Bataillon. C'est le second risque de détournement et sur la base de ces deux informations, il est devenu évident que les armes wallonnes ont été détournées et que la Libye n'a pas été en mesure de respecter son engagement international.

C'est pourquoi, j'ai immédiatement demandé au Ministre des Affaires étrangères d'entreprendre, de toute urgence, les démarches officielles nécessaires pour permettre une prise position des instances européennes, notamment dans le cadre de la politique étrangère et sécurité commune (PESC) et aussi dans le cadre de COARM.

Dans le même temps, j'ai exprimé mon souhait de voir adopter par l'Union européenne des mesures concrètes qui visaient à interdire toute exportation de matériel militaire à destination de la Libye. En clair, j'ai appelé à ce que soit décrété un embargo sur les armes.

En droit international, quand un État ne respecte pas ses engagements, le rôle de la Communauté internationale consiste, en effet, d'abord à constater la faute, puis à envisager des sanctions appropriées à l'encontre de cet État.

Concrètement, c'est ce que fait l'Union européenne qui envisage un gel des avoirs de Kadhafi, un blocage de l'espace aérien et un embargo. Ces mesures devraient être effectives dans le courant de cette semaine.

Par ailleurs, on a découvert que des munitions fabriquées par la FN Herstal ont été utilisées à El Bréïda, la troisième ville du pays. Nous avons vérifié sur base des douilles retrouvées sur place et du marquage figurant sur celles-ci qu'il s'agit de calibre 7.62, sans doute livrées dans les années 80, probablement sous le couvert d'une licence belge.

Alors, pour dissiper toute équivoque, les licences octroyées en 2009 ne portaient pas non plus sur les licences de ce calibre, je préférerais le répéter.

J'en viens maintenant à certains aspects spécifiques qui ont été soulignés dans le détail de vos questions.

Comme je le disais, ici même, fin 2009, et comme je le rappelais il y a quelques instants, j'ai toujours adopté la même rigueur et la même prudence à l'égard de tous les dossiers en appliquant les mêmes méthodes et critères d'analyse.

Il n'en a pas été autrement, en 2009, dans le cadre du dossier de la Libye qui impliquait une analyse nuancée. À l'époque, je me souviens de la déclaration de Monsieur Bernard Adam, directeur du GRIP, qu'on ne peut accuser de complaisance en matière de vente d'armes. On a cité des segments de cette déclaration, permettez-moi d'en donner un autre.

Monsieur Adam déclarait, quelques semaines avant ma décision, à propos de ce dossier : *«La Région wallonne est, dans tous les cas, dans une position délicate : elle doit trancher dans un dossier qui n'est ni tout blanc ni tout noir. On ne peut nier que la Libye évolue dans le bon sens en la matière.»*

Ce qui n'est d'ailleurs pas contredit du tout par Monsieur Eric David dont on nous a fait la lecture par le texte, c'était, je crois, le fait de Luc Tiberghien. Puisqu'on en est à l'exégèse, je voudrais en revenir également au texte et rappeler que plus

personnellement, le professeur David, qui est quand même une référence dans le droit international, ne pense pas que l'on puisse dire que la Région wallonne ait commis une faute même si à l'époque la Libye n'était pas un modèle de démocratie et que les opposants politiques étaient enfermés. Ces violations n'étaient pas propres à la Libye, un tiers de la communauté internationale au minimum le faisait. Il n'y avait pas de tension véritable entre le régime et l'opposition, le risque que les armes soient utilisées comme aujourd'hui n'était pas aussi évident, affirmait-il encore.

On voit dans que les propos de MM. Adam et David témoignent de cet aspect délicat, complexe, ni blanc, ni noir, mais dans lequel il y avait, au regard du droit international, une légitimité à décider comme je l'ai fait.

En ce qui concerne maintenant les autres éléments, je voulais en revenir sur la déclaration que je viens de relire en vous disant qu'après avoir pris en compte les différents éléments, le poids des éléments positifs au regard de ceux qui ne l'étaient pas a fait pencher la balance.

En ce qui concerne cette décision et compte tenu à la fois de la jurisprudence européenne et de la spécificité du matériel concerné, je pense donc vous avoir tout dit. De même, je me suis déjà exprimé sur la validité d'une telle décision en période d'affaires courantes. En l'occurrence, je serai d'autant plus court que je ne souhaite pas déplacer un débat juridique non encore tranché sur le terrain parlementaire.

De même, je ne serai pas plus précis aujourd'hui au sujet d'un autre contrat dont on a dessiné les contours tout à l'heure, signé avec la Libye sur lequel on m'interrogeait, c'est le 1,3 milliard des Russes. Ne disposant pas d'informations spécifiques sur sa nature et dans l'hypothèse où effectivement ce contrat existe bien, rien n'indique non plus qu'il concerne du matériel qui est au départ de nature comparable avec celui fabriqué ici.

En toute hypothèse je voudrais dire une chose importante : au vu du contexte, ce contrat est pratiquement caduc, compte tenu du fait que la situation extrêmement grave que connaît aujourd'hui la Libye ne permet pas sa mise en œuvre.

Sur l'harmonisation des procédures au plan international, je voudrais quand même revenir sur quelques éléments. Cette question m'amène évidemment à aborder un sujet qui est aussi extrêmement important, à savoir celui de la manière, posée notamment par M. Jeholet tout à l'heure, de réaliser l'harmonisation des procédures et des critères d'analyse au plan international.

À plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de vous dire tout le bien que je pense du Code de conduite

européen, je le répète. Il fait référence dans le cadre de notre gestion quotidienne de la matière des armes d'outils.

Comme vous le savez, bon nombre d'observateurs, notamment issus d'ONG, ont considéré et continuent à considérer que cet instrument est extrêmement utile, qu'il nous donne des garanties contre la prolifération et qu'il est sans doute l'outil le plus abouti en matière d'exportations d'armes à l'échelle mondiale.

On peut donc se réjouir qu'il devienne prochainement juridiquement contraignant, qui est l'étape prochaine, en ayant fait l'objet d'une position commune au niveau européen.

Pour rappel, l'intérêt du Code de conduite européen tient notamment au fait :

- qu'il permet une uniformisation des critères d'analyse des dossiers entre les pays signataires ;
- qu'il favorise l'organisation, à intervalles réguliers, d'échanges de vues sur l'appréciation globale des différents États européens à l'égard de destinations sensibles ;
- qu'il induit le développement d'une certaine jurisprudence en matière de décisions, notamment par la publication immédiate de tout refus et par l'obligation pour tous les membres de l'Union européenne de prendre ces refus en considération dans leur propre analyse portant sur des demandes globalement identiques.

Plus de dix ans après son adoption, cette référence a fait preuve de son efficacité et elle s'impose comme un succès dans les 33 pays qui l'ont adoptée : il s'agit des 27 pays État membres de l'Union, mais aussi la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Norvège. Je n'oublie pas non plus le Canada qui illustre le caractère exportable de ce document à vocation universelle. Cette norme est une avancée qui, indéniablement, est très significative.

C'est aussi une avancée en matière de transparence, dans un secteur où elle est évidemment un point nodal par rapport au respect des valeurs liées aux droits de l'homme, mais aussi en matière de cohérence des politiques nationales ou régionales. Il va sans dire que la transposition de cette directive européenne à l'échelle mondiale serait indispensable pour se donner un même cadre sachant que pour permettre non seulement une réelle harmonisation internationale des critères d'analyse, mais aussi favoriser une réelle convergence dans les décisions, nous devons nous référer aux mêmes dispositions et ça, cela n'a rien de lié exclusivement à l'approche «droit de l'homme» que je vous décrivais, mais également donne un ancrage aux

règles de concurrence identiques offertes au secteur sensible de l'armement.

C'est pourquoi je me réjouis de la volonté des Nations Unies d'aboutir à la signature d'un traité sur le commerce des armes qui devrait permettre l'instauration d'un code de conduite mondial cette fois-ci.

Ceci étant, nous devons aussi faire preuve, ici et maintenant, de lucidité, car même si la volonté d'aboutir est, je le pressens, bien présente, il ne sera pas facile d'accorder rapidement 150 pays autour de ce thème.

J'en viens à notre réglementation, ici en Wallonie, pour vous dire qu'en ce qui nous concerne, la réflexion est à l'œuvre.

Et c'est précisément au terme de plusieurs mois de discussions et de concertations, de débats, de dialogues associant entreprises, fédérations professionnelles, ONG, experts en armement, que le Gouvernement wallon est parvenu à finaliser la réforme des procédures d'octroi des licences d'exportation que le Parlement aussi appelait de ses vœux. Je vous rappelle les demandes qui ont été encore formulées il y a une quinzaine de jours, mises en exergue par plusieurs d'entre vous en disant «Monsieur le Ministre-Président, on vous attend sur ce thème», ce thème qui n'est pas un thème improvisé dans le cadre de la crise du Maghreb du Proche-Orient, mais qui fait bien l'objet d'un long *continuum* de discussions, indépendamment du contexte émotionnel dont on a parlé tout à l'heure.

Cette réforme consacre le nécessaire équilibre entre trois préoccupations distinctes, mais pas antagonistes :

- les relations diplomatiques de la Wallonie ;
- le soutien à l'activité économique ;
- et, bien sûr — comment oublier ce qui aurait dû être le premier point que je devais lire -, le respect des libertés fondamentales.

Concrètement, elle vise, pour cela, à mettre en place un mécanisme d'octroi plus moderne, en garantissant notamment le respect des principes éthiques, mais aussi en procurant un maximum, ne l'oublions pas, de sécurité juridique et de prévisibilité aux entreprises wallonnes actives dans le secteur de la défense.

Une nouvelle procédure renforce les garanties déjà données en matière de droit de l'homme, mais en donnant dans le même temps un volant de sécurité plus ample aux entreprises, qui ne peuvent être placées dans une position d'infériorité concurrentielle. Il s'agit d'une demande qui a été formulée par au moins trois d'entre vous dans leur expression tout à l'heure.

Le Gouvernement wallon confirme donc sa volonté de demeurer à la fois un garant vigilant de la norme et un partenaire des entreprises dans un domaine industriel important pour la Wallonie. Je vous dirai donc un mot des nouvelles procédures pour venir sur le contenu, en dehors de ce contexte qui a été rappelé.

Le Gouvernement wallon pourra être confronté à 5 types de situations différentes auxquelles va s'appliquer un traitement spécifique des demandes de licences. Cette évolution traduira une gradation dans le traitement. Plus la demande est présumée sensible, plus la procédure sera entourée de garanties. À l'inverse, plus le destinataire a des relations habituelles avec la Wallonie, plus la procédure sera souple et rapide.

En outre, nous allons établir désormais, pour chacune des procédures définies, un délai de traitement maximum des demandes de licences.

Quels sont ces cinq types de situation ?

Je vais commencer par ceux pour lesquels il est clair que la réponse est donnée très rapidement : les pays sous embargo. La licence est refusée d'office.

Ensuite, il y a le pays qui sort d'un embargo et qui n'a pas de relations commerciales avec la Wallonie, par définition. Une nouvelle procédure est alors mise en place, celle dont j'utilisais tout à l'heure l'expression de «requérant l'accord préalable». On va la mettre en œuvre, comme elle est d'ailleurs déjà utilisée aujourd'hui dans d'autres pays, si on faisait référence à la France, en novembre 2010, en refaisant l'examen de ces questions. Elle sera évidemment utilisée avec nos spécificités.

Elle fut également préconisée, je le rappelle, ici même, sur le dossier Libye, recommandée par l'ensemble des partis. J'ai voulu le resouigner.

Pour les entreprises, l'accord préalable doit permettre de réduire au minimum le risque de voir, ensuite, une licence refusée. Cela veut dire que seuls des éléments nouveaux d'importance pourraient justifier un nouvel examen approfondi du dossier.

Le but poursuivi par cette double démarche — cela va dans le sens de ce que M. Tiberghien disait tout à l'heure : «*Un accord préalable ne veut pas dire un refus*», au contraire, quand on a un accord préalable, on a des éléments substantiels qui permettent d'éviter qu'on soit devant des situations ambiguës — est d'éviter de mettre en difficulté une entreprise qui, après la signature d'un contrat, se verrait refuser la licence que celui-ci requiert.

Cette procédure s'appliquera à un certain nombre de cas tout à fait spécifiques. Au regard de notre expérience, l'accord préalable ne devrait être

appliqué que dans un nombre extrêmement limité de cas. Je ne vais pas ici le quantifier en pourcentage, mais je peux dire qu'il serait extrêmement minoritaire.

Les rapports annuels et semestriels démontrent que le rayon d'action actuel de nos entreprises est déjà très vaste et que les relations commerciales de nos entreprises avec leurs principaux clients sont particulièrement stables et durables.

Il y a un troisième paquet de pays, il s'agit des pays membres de l'OTAN, de l'OCDE ou de l'Espace économique européen. Là nous créons un nouveau mécanisme, favorable aux traitements rapides par nos services et donc aussi utile aux entreprises : c'est le *fast track*.

De quoi s'agit-il ? Dans le cas précis des pays dont je viens de parler, en un mois, l'affaire doit être bouclée. Dans les procédures anciennes, rappelons que l'un des problèmes était qu'il n'y avait aucun délai de référence. Nous travaillions sans filet. Donc, la sécurité juridique pour les entreprises, le référentiel est totalement évident.

En ce qui concerne la quatrième catégorie, il s'agit de la catégorie aux antipodes des pays sous embargo, ce sont les pays membres de l'UE. Que se passe-t-il pour eux ? Ces pays-là n'auront plus besoin de licence. Clairement, pour ces pays, c'est du direct, on n'a plus besoin de licence.

C'est pour dire que quand le monde des entreprises, quand le monde des représentants des organisations des travailleurs pense que dans les mécanismes il y a un certain nombre de choses qui pourraient leur être préjudiciable, j'apporte, par les nuances et le détail des procédures, la démonstration que, au contraire, nous avons toujours veillé à la fois au respect des droits et de l'éthique, mais aussi à l'accélération des procédures, au traitement plus sûr sur le plan juridique.

Je termine par tous les pays qui n'appartiendraient à aucune des catégories dont je viens de parler.

Il s'agit là d'une procédure de licence améliorée, qui implique une commission d'avis, qui, mesdames et messieurs les parlementaires, a déjà fait l'objet de discussions entre nous. Et nous avons tiré les conclusions du débat parlementaire sur ce thème pour redéfinir la composition de cette commission, nous aurons l'occasion de revenir sur son contenu.

Cette commission va effectivement devoir travailler dans un délai, par rapport à ces dossiers-là, de maximum deux mois. Vous voyez que nous ne sommes pas dans des logiques de temporalité extrêmement souples et vastes. Nous sommes dans un délai de deux mois.

Sur la nouvelle composition de la commission, je vous en dis quand même un petit mot qui vous intéresse. Elle est composée de :

- 2 représentants de WBI;
- l'Administrateur général de l'AWEx;
- un haut fonctionnaire — ce qui répond à un souci émis par d'aucuns — francophone de la défense nationale (par rapport au niveau fédéral);
- un haut fonctionnaire francophone du SPF Affaires étrangères;
- le Directeur général «Economie» du Service public de Wallonie;
- le délégué à Genève pour les organisations internationales et les questions bilatérales;
- et deux experts (l'un en économie et l'autre en droit international) désignés par le Gouvernement.

Vous voyez que, dans cette structure à configuration de 9 membres, l'objectif est que la composition de la Commission permette le traitement des dossiers dans une logique d'équilibre en recourant le moins possible à des experts intérieurs puisqu'on retrouverait tout le spectre des sensibilités qui peuvent effectivement permettre un arbitrage en toute transparence.

Sachant que nous n'avons pas oublié, mesdames et messieurs les parlementaires, vos suggestions sur les mécanismes de contrôle parlementaire.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons veillé à ce que le décret puisse garantir que les pays concernés par un octroi ou par un refus de licence soient repris dans le rapport semestriel — demande explicitement formulée par vous — au Parlement wallon, moyennant la confidentialité. Nous resterons donc évidemment dans les balises que vous comprendrez et connaissez d'ailleurs en traitement interne des données commerciales.

De façon à rendre le rapport annuel encore plus complet, et conformément à la DPR, nous aussi voulu avancer.

Comment avons-nous fait ? Nous allons livrerons dans celui-ci, en plus de tous les éléments qui ont déjà fait l'objet d'une amélioration, puisque nous avons déjà commencé à donner plus d'informations, nous allons poursuivre en vous transmettant :

- les pays de destination pour les licences d'exportation refusées;
- les pays concernés par les licences de transit (question qui a été également posée, notamment par vous, Monsieur Miller);
- et les précisions portant sur le matériel exporté sur base des 22 catégories de la liste militaire de l'Union européenne.

Enfin, le rapport annuel mentionnera les raisons de politique générale qui ont conduit celui ou celle qui a la charge de la délivrance des licences

d'expliquer, au cas où il ou elle aurait fait le choix de s'écarter de l'avis de la commission, les motifs pour lesquels il ou elle l'a fait. Ainsi, on donne, je crois, réellement un accès au maximum d'informations.

Ma conclusion sera pour la situation économique de l'industrie wallonne de l'armement.

J'ai parlé de nombreuses choses, mais je voudrais qu'on se base sur le nombre des licences octroyées et sur les statistiques publiées au niveau européen. Il apparaît que nos entreprises restent particulièrement concurrentielles et compétitives.

Notre pays occupait, en 2009, la 9<sup>e</sup> place au classement des principaux exportateurs européens. La Belgique est même en tête du classement européen des exportateurs d'armes à feu militaires.

Récemment, la FN Herstal a remporté un contrat d'une valeur avoisinant les 100 millions d'euros pour la livraison à l'armée française des 10881 mitrailleuses MAG. Ce contrat est une excellente nouvelle pour l'entreprise et la région, il devrait fournir du travail pendant huit ans à plusieurs dizaines (voire centaines) de travailleurs wallons.

Par ailleurs, entre 1600 et les 10000 fusils Scar de fabrication wallonne seront produits au profit de l'armée américaine.

Ces exemples, je dis bien ces «exemples», je ne dis pas avoir été exhaustif, démontrent que l'excellence technologique de nos entreprises est réelle et qu'elle se traduit aussi par d'importants contrats synonymes d'emplois pour la Wallonie. Ils démontrent que la rigueur et l'existence d'un cadre juridique strict n'empêchent pas la bonne tenue économique de nos entreprises. C'est précisément sur cet équilibre subtil, complexe, qu'a travaillé le Gouvernement wallon dans ces composantes majoritaires et qui vous sera présenté par le détail dès que nous aurons formalisé ce document, mais je crois avoir été aussi complet que possible sur son contenu à ce stade.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Simonis.

**Mme Simonis (PS).** – Ma réplique sera brève. Monsieur le Ministre-Président, je voudrais vraiment vous remercier pour le caractère tout à fait complet et détaillé de votre réponse et qui fait la part belle à celles et ceux qui ont tenté, volontairement ou involontairement, de monter en épingle ce dossier la semaine dernière.

Je dirai également que le passé ne peut jamais se réécrire à la lumière d'éléments du présent. Et quand je dis cela, bien sûr que je soutiens tout processus en cours actuellement dans un certain nombre de pays arabes visant à la démocratisation des régimes.

J'entends dans ce que vous me dites que le marché des armes est, et restera, un secteur important. Et pour ce qui est de l'avenir, j'entends également que ce projet de décret viendra sur les bancs de notre parlement dans les tout prochains mois. J'imagine donc qu'à ce moment, nous aurons également l'occasion d'encre plus le détailler et d'encre faire un certain nombre de remarques sur les dispositions que vous venez, malgré tout, d'exprimer déjà très précisément.

**M. le Président.** – La parole est M. Tiberghien.

**M. Tiberghien (Écolo).** – Je vais être aussi court que Mme Simonis en vous remerciant pour toutes ces réponses et pour votre exposé, car je pense qu'il est très complet et que de toute façon nous y reviendrons sans doute le plus rapidement possible. En tout cas, c'est notre souhait, avec une base de textes dont on analysera les détails.

Je le ferai autant que M. Miller, il n'y a pas de raison de ne pas aussi s'intégrer dans ce travail par rapport au texte qui sera déposé et dont on connaît déjà certaines avancées qui nous semblent déjà essentielles. Le fait d'avoir déjà un cadre décréto est une avancée énorme en soi, cela nous tenions à vous le dire.

Pour ma part, je confirme vos propos : nous sommes évidemment d'accord pour dire que l'important était la procédure d'accord préalable et nous sommes favorables au maintien dans le giron public par exemple de la FN. Pour nous c'est important parce que les décisions sont politiques, et cela nous donne des garanties par rapport au devenir de ce commerce qui est important, de le faire vivre, mais aussi avec un certain contrôle, très important.

Par rapport au bon aboutissement des armes en Libye, même si on est d'accord pour dire qu'elles ont bien été livrées aux bataillons, vous vous êtes aperçu, nous nous sommes tous aperçus après qu'il peut y avoir des détournements. Ce n'est sans doute pas un cas unique, demain on peut en connaître d'autres, donc c'est bien là un nœud du problème qu'il faut absolument résoudre par le texte, je parle du suivi des armes, si possible dans une directive européenne bien entendu, mais on ne pourra pas attendre, vous l'avez dit vous-même, cela peut prendre beaucoup de temps encore. D'ici là, je pense que nous devons avoir nos propres avancées, c'est très important.

Enfin, j'ai envie de dire qu'un tel texte représente plus de sécurité juridique, plus de transparence, des délais très courts. C'est donc essentiel pour le secteur, autant que pour les défenseurs des droits de l'homme d'avoir un texte de ce genre-là. Je pense que ce sera une avancée pour tous.

**M. le Président.** – La parole est à M. Jeholet.

**M. Jeholet (MR).** – Je vais tenter de ne pas citer le nom du chef de groupe Écolo dans ma réplique...

Ma question portait aussi sur l'avenir de la FN. Je comprends bien qu'il y avait plus important peut-être aujourd'hui, et je pense que cette question est plus à adresser au Ministre de l'Économie. Je l'ai dit, il y a des problèmes sociaux aujourd'hui au niveau de la FN, il y a de la musculature de certains représentants syndicaux, il y a une inquiétude qui est très forte de la part du conseil d'administration, il y a donc une responsabilité politique. J'entends bien que la FN doit rester dans le giron de la Région wallonne, mais il y a une responsabilité politique du fait de l'inquiétude du conseil d'administration et des employeurs dans un secteur à la fois créateur d'activité et d'emplois, mais qui est aussi concurrentiel. Et on vient d'aborder un autre problème par rapport à ces licences d'exportation. Je propose donc d'interroger le Ministre Marcourt sur la responsabilité du Gouvernement wallon dans un dossier comme celui-là. Je pense qu'il est urgent de réunir les différents acteurs autour de la table pour apaiser le climat.

**M. le Président.** – La parole est à M. Miller.

**M. Miller (MR).** – Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse très fouillée et très complète, comme d'habitude. Cependant, je vais relever quelques points.

Tout d'abord, je ne sais pas si Mme Simonis me compte parmi ceux qui, la semaine dernière, ont monté le dossier en épingle, volontairement ou involontairement. Parler d'un dossier comme celui-là comme d'un « dossier monté en épingle », je pense que ce n'est pas la formulation qu'il fallait utiliser.

Par rapport à ce que vous avez dit concernant la réhabilitation internationale de M. Kadhafi, il est clair que je n'ai jamais dit que c'était la Région wallonne qui l'avait fait. Il y a une responsabilité internationale, européenne, tout à fait exacte, et franchement, cela devrait amené les responsables européens à se poser beaucoup de questions sur la façon dont ils ont géré le programme euro-méditerranéen, *et cætera*. Cela ne retire en rien la nécessité d'avoir cette discussion.

Je voulais revenir sur quelques éléments plus précis. Vous dites qu'il n'y avait pas d'obligation de demander l'avis du Fédéral. C'est tout à fait exact, la demande n'est pas obligatoire.

Vous avez laissé percer le fait qu'insister pour qu'il y ait cette demande, ce serait une attitude « mauvais régionaliste » qui demanderait que cette compétence qu'on a régionalisée redépende du Fédéral. Je ne peux pas l'accepter. Pourquoi ?

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Ce n'est pas à vous que j'ai adressé ce reproche. C'est un commentaire sur la régionalisation des consciences qui me semblait totalement inappropriée. Pour le reste, je crois que nous sommes d'accord et cela a été rappelé encore sur le plateau de la RTBF par M. Michel ce dimanche.

**M. Miller (MR).** – C'était une émission très intéressante et les propos de M. Michel étaient très attendus et notamment par moi-même dans mon fauteuil donc il n'y a pas de difficulté par rapport à cela.

Mais pour en revenir à cette question, je crois qu'il faut insister sur le fait que c'est votre gouvernement qui a signé un accord de coopération avec le Fédéral justement pour qu'il y ait ce type de question possible, pour qu'il y ait cet échange d'informations, pour qu'il y ait cette possibilité non pas d'obtenir des informations, non pas par rapport à des dizaines de contrats qui ne posent aucun problème, mais par rapport à un contrat comme celui qui concernait la Libye. Et excusez-moi, mais, si vous avez hésité si longtemps à donner cette licence, c'est parce que vous saviez bien que c'était un dossier épineux. Je trouve donc que l'avis du Fédéral devait être demandé.

Je ne vais pas ergoter sur le fait de savoir si c'était des échanges informels. Il y a une seule chose, le Ministre fédéral a dit qu'il n'y a pas eu cette demande d'information, c'est fait, c'est ce qu'il a dit, mais vous, à plusieurs reprises, vous avez évoqué des échanges informels avec le Gouvernement fédéral belge, avec la France, avec l'Europe, il faudrait peut être un jour essayer de formaliser un peu tout cela, parce que le dossier cette fois-ci montre bien qu'à un certain moment, même si une décision prise dans un certain contexte, le contexte des choses évolue.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Cela veut encore dire que dans l'énoncé de tout à l'heure, il y a des moments qui ont fait l'objet, et notamment tout ce que j'ai rappelé dans le cadre du COREU, de concertation totalement formelle.

**M. Miller (MR).** – Très bien, mais par contre vous avez évoqué des échanges informels avec la France et des échanges informels avec le Gouvernement belge et donc je me dis que formaliser tout cela ne serait pas une mauvaise chose.

En ce qui concerne les droits de l'homme, vous avez dit que les associations qui défendent les droits de l'homme trouvent que le Code de conduite européen est une bonne avancée. C'est tout à fait exact, vous avez raison, et on peut tous s'en féliciter. Il n'empêche toutefois que ce sont quand même les

associations des droits de l'homme qui ont introduit un recours au Conseil d'État pour pointer le fait que justement il n'y avait pas suffisamment de garanties pour ce qui concerne les droits de l'homme envers la FN. L'argument que vous avez donc utilisé me semble un peu bancal.

Vous avez fait écho à plusieurs reprises sur la réunion qui s'est tenue en novembre 2009 ici en présence des syndicats et en évoquant les prises de position des uns et des autres, nous relirons le texte.

Je ne veux vraiment pas être désagréable, mais vous citez le GRIP. Je ne considère plus le GRIP comme étant pleinement un outil de référence tout à fait objectif. Je regrette, mais depuis que le parlement m'a interdit de poser une question par rapport au GRIP sur le financement de la Région wallonne, parce que c'est un institut qui est financé par la Région wallonne, j'ai quelques doutes par rapport à ce sujet. C'est un avis personnel et ce sera comme cela dorénavant.

Il y a un élément sur lequel je tiens à insister, vous avez dit à plusieurs reprises l'importance de la procédure. Je crois que nous sommes tous d'accord là dessus. Nous attendons ce texte et le reproche que je peux vous faire c'est que ce texte n'est pas venu et qu'il n'est toujours pas déposé sur la table du parlement. Je l'ai dit, nous l'étudierons, nous l'analyserons avec la volonté d'apporter l'ensemble de notre expérience dans le domaine.

Je voudrais terminer avec un point concernant la situation économique de la FN. J'en reviens au dossier russe, à la licence à propos de laquelle les syndicats ont dit que si la première licence, celle de 12 millions d'euros n'était pas attribuée, la FN risquait de perdre la grosse licence, à propos de laquelle vous venez de dire aujourd'hui qu'on ne sait même pas si ce qui la concernait était des armes ou des produits fabriqués par la FN, et donc cela justifie la question qui vous avait été posée : Monsieur le Ministre-Président, est-il exact qu'à un moment donné, cette deuxième licence ait été entre les mains de la FN ? C'est maintenant une question qui n'a plus de sens, vous l'avez dit, elle tombe d'elle-même. Ceci étant dit je pense qu'il est important d'insister aussi sur un point, à savoir qu'il serait peut être bon que les responsables des syndicats aient aussi le sens des responsabilités dans leurs demandes et qu'ils comprennent très bien que ce n'est pas toujours en disant : « *Ca va être la fin de l'entreprise* » que l'on va arriver à développer une politique. Vous l'avez dit dans votre analyse économique, les chiffres ne sont pas si mauvais que cela, le secteur n'est pas si mal en point que cela, il y a donc là peut-être un sentiment de responsabilité à avoir.

Dernier élément après avoir parlé des syndicats, j'en termine avec ce que M. Tiberghien a dit. Il a dit une phrase qu'il faudra relire parce que je ne sais pas

s'il en a perçu pleinement le sens et la portée. Il a dit : « *Il est important que la FN reste dans le giron public comme cela on a plus de garantie sur le contrôle, sur ce qui se passe...* ». Cela est quand même un peu particulier comme formulation parce que cela voudrait dire ...

**M. Tiberghien** (Écolo). – Pour le développement de l'entreprise.

**M. Miller** (MR). – Pour le développement de l'entreprise. Mais cela voudrait dire, Monsieur Tiberghien, que la façon dont votre majorité a analysé certains dossiers et analyse certains dossiers, en étant dépendante aussi du fait qu'il s'agissait d'un actionariat de la Région wallonne. Or à mon sens, si on vient avec une réforme de la procédure, avec une nouvelle procédure d'octroi des licences d'armes, il faut que cette procédure soit appliquée de la même façon à toutes les entreprises du secteur et pas en fonction du fait que la Région wallonne est seul partenaire et que c'est mieux d'avoir une entreprise publique dans le domaine. Je trouve que ce sont des propos qui, à mon avis, ont dépassé votre volonté, Monsieur Tiberghien.

**M. le Président**. – La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). – Je remercie Monsieur le Ministre-Président pour la réponse exhaustive qu'il nous a fournie. Je vais lier les éléments d'assurance qu'il a pu apporter aux éléments de procédure renouvelés ou améliorés qui ont été négociés ces derniers mois et qui vont être mis en œuvre au travers d'un décret à venir.

Je réitère, puisque le texte n'est pas encore finalisé sous ses derniers angles et derniers carats, qu'il faudra rester attentifs pour assurer une sécurité juridique maximale à l'égard du secteur, je pense que c'est important, que les délais sont un élément très important d'un point de vue concurrentiel pour les entreprises au niveau des demandes et des sollicitations qui sont formulées, et l'élément de la confidentialité doit être un élément entouré de toute sécurité afin d'assurer que cet élément indispensable dans le commerce des armes et au niveau de l'entreprise de l'armement, soit entouré de toutes les garanties utiles. À ce stade, je vous invite vraiment à peaufiner le texte en ce sens en tenant compte de ces trois remarques complémentaires que je me permets de reformuler.

Pour le surplus, je suis en tout cas satisfait que l'appel qui a été lancé par les différents parlementaires lors de la séance du mois de novembre ait été entendu par le gouvernement et que les différents points soulevés soient rencontrés au travers du texte que vous déposez.

**M. le Président**. – Ceci clôture donc les travaux relatifs à la licence d'armes pour la Libye.

**INTERPELLATION  
DE MME DEFRAIGNE À M. DEMOTTE,  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU  
GOUVERNEMENT WALLON,  
SUR  
« LA NON RECONNAISSANCE PAR LA  
RÉGION WALLONNE DE LA MESURE  
D'EXONÉRATION DU PRÉCOMPTE DES  
CHERCHEURS DANS LE PROGRAMME DES  
FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Defraigne à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la non reconnaissance par la Région wallonne de la mesure d'exonération du précompte des chercheurs dans le programme des fonds structurels européens ».

La parole est Mme Defraigne pour développer son interpellation.

**Mme Defraigne (MR).** – Monsieur le Ministre-Président, c'est un dossier qui peut paraître technique à première vue, mais qui peut se résoudre à quelques points principaux. Je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler les antécédents, à savoir qu'en 2002, la loi-programme du 24 décembre 2002, donc entrée en vigueur en 2003, le législateur fédéral a pris une mesure de soutien financier en faveur de la recherche scientifique. C'est donc une mesure fiscale par loi ordinaire qui a tenté un refinancement pour une bonne part des communautés en matière de recherche. Cette mesure a pris la forme d'une exonération partielle pour l'employeur de précompte professionnel, du chercheur, donc une exonération partielle de transférer au trésor le précompte professionnel retenue à la source sur la rémunération du chercheur.

Comment le mécanisme fonctionne-t-il techniquement? Comme une compensation entre les dettes réciproques. L'aide financière que l'État fédéral entend allouer à la recherche vient en déduction de la dette de l'employeur vis-à-vis de l'État. Cette dette consiste donc en l'obligation de verser le précompte professionnel retenu à la source.

La Commission européenne contrôle évidemment la compatibilité des aides d'État avec l'article 87, §1er du traité et elle a décrit le système en expliquant que celui-ci mettait en évidence le but qui est d'octroyer aux institutions un soutien financier en matière de recherche et développement et que la procédure ne poursuit qu'un souci de simplification des modalités de paiement.

Il n'y a ni réduction du précompte professionnel, ni réduction d'impôts en vue d'augmenter le revenu net du chercheur. C'est une compensation.

À l'Université de Liège, par exemple, cette mesure concerne 80 à 100 chercheurs. Le système a donc bien fonctionné plus ou moins jusqu'à 2005.

Au début de l'année 2008, la Ministre en charge de la recherche scientifique de l'époque, Madame Simonet a contesté cette réduction, et ce, au travers de la cellule d'audit des fonds européens. Comme elle avait à l'époque la double casquette de Ministre de la Recherche scientifique en Région wallonne et de Ministre de Tutelle des Universités, il est clair que des décisions prises d'un côté ont eu des répercussions. Elle a donc anticipé sur une éventuelle décision de la Commission européenne que la partie du précompte professionnel que les universités ne versent pas au trésor, n'était pas éligible pour les fonds structurels européens.

Cette décision prise à l'époque était lourde de conséquences puisqu'elle a amputé les universités de plusieurs millions d'euros. Nous débattons évidemment des montants en jeu.

En général, on répond aux questions que la commission pose, mais on ne va pas soulever soi-même des lièvres ni tisser la corde pour se pendre. Néanmoins, au début de l'année 2009, la ministre de l'époque a cru opportun d'alerter par différents courriers, la Commission européenne en lui disant: « Êtes-vous bien sûr que cette mesure prise par le fédéral est bien éligible dans le cadre des fonds structurels européens? ». En d'autres termes: « Cette mesure est-elle bien admissible? ».

Cette façon de soulever la question alors qu'on ne demandait rien, à l'époque, et d'aller mettre la puce à l'oreille de la Commission européenne, d'aller réveiller le chat qui dort, n'a pour moi, d'autre finalité que de vouloir contrer une mesure prise par le ministre des finances, tout fédéral soit-il. C'est une façon de dire: « Pas touche à la recherche scientifique, c'est mon pré carré, c'est ma chasse gardée ».

Sans même attendre la réponse de la Commission européenne, et en anticipant sur une réponse censée être négative, elle a exercé via l'Université de Mons-Hainaut, son pouvoir de tutelle pour contester la mesure prise par le fédéral.

J'ai essayé de faire une analyse juridique de la question parce que plusieurs cabinets d'avocats ont été consultés à la fois par les universités, et par la Communauté française laquelle n'a jamais toutefois donné le produit de ses consultations juridiques probablement parce qu'elles étaient favorables, c'est-à-dire défavorables à la décision de la ministre. Plusieurs avis juridiques concordants considèrent que la région s'est retranchée derrière une argumentation purement formelle et restrictive en donnant une interprétation très littérale du règlement européen. Si on suit le raisonnement de la région qui dit: « Voilà, la règle européenne stipule que les



*dépenses éligibles sont des dépenses payées* » — et la région ajoute même des dépenses « payées en numéraires ». Cela voudrait dire par exemple, qu'un paiement *Banksys* ou par virement ne serait pas un paiement en numéraire et donc, cela voudrait dire que toute dépense serait *ipso facto* décrétée comme inéligible.

Tout le système mis en place par le règlement de la commission et ses annexes a pour but d'apporter la preuve que la dépense a bien été utilisée dans le cadre du projet financé, qu'elle est justifiée et certifiée. Ce qui me pose une difficulté, c'est que la région s'est arrogée le pouvoir d'interpréter des règles de droit communautaire sciant la branche sur laquelle les universités sont assises.

Deuxième élément, avec la remise en cause, trois ans plus tard de la position qui avait été prise de validation de cette exonération du précompte professionnel, il semble que la région a méconnu le sacrosaint principe de fonctionnement qu'est celui de bonne administration. Une telle attitude est susceptible d'engager sa responsabilité, en tout cas les universités semblent se tâter. Voilà quelle était la situation en 2009.

En 2009, on a soulevé le lièvre, on est allé dire à la commission: « *Attention!* » et celle-ci a réagi, posé un certain nombre de questions. On a même, comme je l'ai dit, anticipé sur la décision de la commission en ne validant pas le produit des subsides et des dépenses: exonération-précompte professionnel. Près de quatre millions d'euros étaient à l'époque susceptibles de passer à la trappe — vous confirmerez ou infirmerez mes chiffres — et de ne pas bénéficier de la mesure du fédéral. Ce qui est quand même assez incroyable et absurde alors qu'on a prétendu faire de la recherche scientifique un de ses chevaux de bataille.

Depuis 2009, les recteurs se sont émus, les universités ont réagi par la voie du CReF, l'Université francophone, parce que du côté flamand, on a quand même un peu souri jusqu'à ce que les décisions prises par la région ne fassent tache d'huile et ne génèrent une contagion. Depuis 2009, des éléments nouveaux sont intervenus, comme l'adoption en décembre 2009 d'une loi fédérale interprétative sur cette question du précompte et puis, plus récemment, le 5 juillet 2010, la position de la direction recherche de la Commission.

Le législateur fédéral a dit: « *Vous essayer de torpiller cette mesure, la saboter pour des raisons d'argutie juridique, d'interprétation stricto sensu et donc, moi j'interprète ma loi fédérale et je dis que les institutions visées dans ces dispositions ne peuvent pas affecter les fonds libérés — loi fédérale du 21 décembre 2009 — par la dispense de l'obligation de versement à la diminution du coût de la recherche qui a donné lieu à la dépense précitée.*

*Cette loi a un effet rétroactif au jour de l'entrée en vigueur de la loi interprétée* ».

Fort de cette disposition interprétative, les intéressés sont retournés devant la commission dont la DG recherche a pris position le 5 juillet 2010. Il y a d'abord les programmes-cadres européens entièrement financés par l'Europe et ensuite les fonds structurels européens avec un cofinancement 50/50. Les fonds d'exonération du précompte professionnel sont concernés par les deux types de programmes. Dans ce volet « programmes-cadres européens », la Commission du 5 juillet 2010 a dit: « *Maintenant que j'ai la loi interprétative de décembre 2009, je révisé mon jugement, et je dis cette mesure « précompte professionnel » est éligible dans le cadre réglementaire des 6° et 7° programmes-cadres de recherche 2000-2006, 2007-2013* ». La commission revoit donc sa position, fait marche arrière et dit que c'est valable.

La difficulté prise dans le cadre des programmes-cadres est, à mon sens — et pas uniquement à mon sens, c'est aussi l'interprétation des différents juristes et cabinets d'avocats consultés et l'interprétation des recteurs — entièrement transposable à l'autre volet, à savoir la législation sur les fonds structurels.

La difficulté vient aussi de ce que dans les deux directions européennes, la DG recherche dit une chose et la DG Regio, une autre. Cette dernière, dans un courrier du 15 octobre 2010, revient en disant: « *J'insiste sur la notion de dépenses effectivement encourues par l'employeur* ». Cette DG Regio qui s'occupe des financements et des cofinancements structurels n'intervient donc qu'à concurrence de 50/50. Quel est le problème? C'est qu'il y a eu véritablement tache d'huile et contagion entre l'interprétation de non-éligibilité du programme-cadre sur le deuxième programme. Je crois que la région est grandement responsable de cette contagion dans la mauvaise interprétation. En effet, en se retranchant derrière cette règle extrêmement restrictive, la région a apparemment mis, pour la partie de son programme 2000-2006, 4200000 euros en danger pour les universités et pour la programmation 2007-2013, 6 millions d'euros. Cela veut dire que s'il n'y a pas de précision ni d'intervention dans ce dossier, ce serait à peu près 10 millions d'euros qui passeraient à la trappe pour nos universités. À Liège, cela concerne 80 à 100 chercheurs pour à peu près 2 millions d'euros.

L'Université de Liège, les recteurs, ont fait le siège, ils sont allés voir les différents cabinets ministériels, dont le vôtre, Monsieur le Ministre-Président. Il semble que les interprétations ne sont pas les mêmes d'un cabinet à l'autre. En tout cas, l'Université de Liège s'est rendu compte et elle a écrit à la région- j'ai ici le courrier du 22 décembre — parce qu'elle s'est rendu compte que la quote-part du précompte professionnel n'avait pas été prise en considération. Quand on a fait les versements et les

mises en liquidation des montants qui reviennent aux universités, l'université se rend compte qu'on n'a pas tenu compte de cette mesure-là.

Elle écrit donc à la Région wallonne en décembre 2010, en disant: «*Il y a un problème, vous avez oublié de nous rétrocéder ces montants-là et cette attitude de la Région nous cause un préjudice, à la recherche en général et aux universités en particulier*». J'ai à ce sujet un certain nombre de questions, Monsieur le Ministre-Président.

Est-ce que vous me confirmer, oui ou non, que la Région wallonne adopte, persiste et signe dans cette interprétation restrictive, très *narrow-minded* et tout à fait juridiquement contestable — il faut être polyglotte quand on fait de la recherche — *narrow-minded* et *shortsited* de la notion et de la mesure qui est prise. En ayant cette interprétation tout à fait restrictive, on aboutit à cette espèce d'énormité que ces dépenses de la recherche ne seraient pas considérées comme admissibles dans le programme fonds européens alors qu'ils le sont dans le programme-cadre.

Pouvez-vous me confirmer que les montants que j'avance, que ce sont au total 10 millions d'euros qui devraient revenir normalement aux universités francophones comme ça si on ne s'était pas tiré une balle dans le pied et qui risquent d'être perdus définitivement ?

Je m'interroge quand même politiquement alors que, bien sûr il y a les objectifs de Lisbonne, le Plan Marshall 1, j'en passe et des meilleures, où l'on a fait de la recherche un élément phare. Soit dit en passant dans les budgets 2011, la recherche se fait un peu étriller en termes budgétaires. C'est quand même assez contradictoire alors qu'on estime que c'est indispensable à juste titre d'aller finalement saccager, saboter un cadeau du fédéral pour d'obscures raisons que je qualifie de purement politiciennes et qui sont une façon de dire: «*C'est chasse gardée, on ne vient pas sur notre territoire.*»

Je m'interroge également sur les relations entre la région et ces universités parce qu'il faut bien le dire comme cela. Les universités c'est la compétence de la Communauté mais en l'espèce cela concerne des fonds de recherche qui sont de la compétence de la Région wallon. Il se dit que les universités si on continue à les saboter, elles vont invoquer la faute de la Région wallonne. Vous allez probablement répondre qu'on a appliqué une sorte de principe de précaution administratif, on est allé demander à la commission si on avait raison de le faire. Il n'y a qu'ici qu'on voit cela parce qu'en Flandre, ils ne se sont pas posé tant de questions et la mesure marche à plein régime.

Enfin le fait de revenir avec effet rétroactif, c'est quand même une contrariété au principe de bonne administration, ce qui est considéré comme une

faute à la fois devant le Conseil d'État, mais en même temps qui peut se traduire devant des juridictions purement civiles comme des dommages et intérêts.

Est-il vraiment envisageable, je crois que ce serait de bonne politique et de pure sagesse, que la région revienne sur ses positions, qu'elle soutienne ses universités et que l'on puisse réintroduire les dossiers dans les délais? La Région peut-elle aussi modifier sa réglementation, son appréhension et son approche des fonds structurels européens parce que ces règles qui sont édictées sont maintenant de la compétence des États en l'espèce des Régions, ces règles sont nationales et ressortent de la compétence régionale en l'espèce, ce ne sont pas des règles qui sont édictées pour ce deuxième volet par l'Europe, je crois qu'il y aurait moyen de les modifier pour soutenir quand même les universitaires à moins qu'en ces temps de disette budgétaire, on crache sur 10 millions d'euros et que l'on veuille sanctionner des universités qui n'ont vraiment pas besoin de cela.

Je ne comprends pas la logique, je ne comprends pas la cohérence, je ne comprends pas l'attitude politique et cela m'inquiète très fort.

**M. le Président.** – La parole est à Monsieur le Ministre-Président Demotte.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Tout d'abord un élément de contextualisation. Nous n'avons pas un intérêt budgétaire à opter pour l'un ou l'autre élément. Donc sur votre considération finale, nous n'avons aucun gain à faire que nous allions d'un côté ou de l'autre. Je voudrais aussi vous dire que nous n'entrons pas dans la discussion avec un préjugé quelconque, c'est important de bien mesurer dans la chronologie que je vais rappeler maintenant pourquoi nous en sommes arrivés aux conclusions que je vais vous commenter et vous dire d'abord que ce n'est pas Mme Simonet qui a mis en alerte la Commission européenne.

Au départ, il y a eu un contrôle de la Cour des comptes européenne qui avait soulevé la problématique des précomptes dans les fonds structurels en 2008 et il s'agissait d'un courrier qui tentait de modifier la position de la commission en la matière donc c'est l'inverse elle disait: «*Attention. Nous voudrions protéger nos arrières.*»

Les propos de ce courrier ont été adressés à une dame que vous connaissez très certainement parce qu'elle pèse très lourd dans tout ce qui est développement régional, elle a d'ailleurs encore joué un rôle récent dans les réunions qui se sont tenues en Belgique lors de la présidence belge, l'ancienne commissaire européenne M. Hubner d'ailleurs ses propos sont tout à fait sans équivoque et ils disaient, je les cite: «*Il ne peut être considéré raisonnablement que la part du précompte*

*professionnel des chercheurs non versée au trésor public par les bénéficiaires est une dépense éligible aux fonds structurels européens.»*

Elle affirmait toujours dans cette lettre et je cite un autre extrait que «Pour les raisons exposées dans l'annexe jointe, la totalité du précompte professionnel devra être prise en compte en tant que dépenses éligibles».

Pour que vous sachiez ce dont il ressort exactement, l'annexe en question c'est en clair une argumentation de 10 pages et le titre en gras souligné est: « *Exposé des motifs amenant la Région wallonne à estimer comme dépenses éligibles aux fonds structurels européens la part du précompte professionnel des chercheurs dispensés de verser au trésor public belge.* »

Si je m'en réfère maintenant à la conclusion du même courrier, elle n'est pas divergente du reste de ce texte et je vais la relire c'est plus simple: « *Nous espérons que les arguments développés rencontreront votre analyse quant au caractère éligible du montant total du précompte professionnel versé par les organismes pour les chercheurs qu'ils emploient.* »

Donc, après avoir consulté plusieurs services alors il va y avoir là des contacts multiples, le cabinet de la commissaire répond de manière très claire puisqu'il dit: « *Dans le cas où l'employeur est un bénéficiaire final ou un destinataire ultime, la détention d'une partie de l'impôt sur le salaire des employés qui reste finalement aux mains de l'employeur au titre d'incitation des activités de recherches de ce dernier ne pourrait pas être considérée comme dépense réellement et définitivement supportée par l'employeur. Il va toutefois de soi que si par la suite, ce même employeur utilise le montant ainsi retenu dans l'activité de recherche cofinancée par les fonds structurels et à cette fin, il encourt des dépenses et ces dépenses pourraient dès lors comme étant éligibles.* »

Les opérateurs de recherche vont donc être avertis de la réponse, et là commence vraiment la ritournelle.

Je reviens maintenant dans les rétroactes que vous avez vous-même bien voulu rappeler. Tout d'abord c'est le Conseil des recteurs qui écrit en date du 16 juillet et puis du 20 août 2009 à M. Haner qui est Directeur général de la Politique régionale de la Commission européenne, c'est d'ailleurs la seule DG qui est compétente pour juger effectivement de l'éligibilité des dépenses dans le cadre du Feder.

Il y a une délégation du Conseil des recteurs qui va même avoir audience auprès de M. Haner et le 15 octobre 2010, à l'attention du Conseil des recteurs, on confirme et je cite encore une fois, je vous prie

de m'en excuser: «*Que la partie du précompte professionnel qui reste aux mains de l'employeur, c'est-à-dire le bénéficiaire pour financer d'autres activités de recherche ne pourrait être assimilée à une charge supportée réellement et définitivement par ledit bénéficiaire.*»

Dans le même sens, le texte se poursuit encore en disant: « *Qu'une interprétation différente aurait conduit à ce que le Feder cofinance la totalité du précompte professionnel bien que la moitié de ce précompte soit utilisé pour soutenir les activités légitimes mais étrangères aux projets cofinancés par ledit fond.* »

Par ailleurs, dans un avis commun, la cellule d'audit de l'inspection des finances de la direction des fonds européens stipulait que leur position restait la même disant: « *Le montant relatif au précompte professionnel des chercheurs non versé au trésor est inéligible au concours des fonds.* »

Je progresse dans le temps et je remonte maintenant au 10 décembre 2010. Le Conseil des recteurs va réinterroger, on est dans un feuilleton, il réinterroge M. Haner sur le même sujet et on lui dit: « *Attention, c'était votre argument tout à l'heure, la DG recherche a reconnu l'éligibilité de la totalité du précompte en ce qui concerne les sixième et septième programmes.* » Ce sont des programmes que j'ai suivis aussi puisque vous vous souvenez que le cinquième programme, j'étais à l'époque Ministre de la Recherche scientifique et donc là-dessus on lui demande de se positionner. Ce n'est pas possible dans la même maison d'avoir deux attitudes différentes. Facile à comprendre. C'est votre étonnement, c'est celui des recteurs.

Que va-t-il faire ? Le 21 janvier 2011, à peine un mois et demi après, le Directeur général Haner va répondre en disant: « *Attention en conclusion de mon courrier je ne peux confirmer l'inéligibilité de ce précompte professionnel au programme cofinancé par le Feder.* » Entretiens il doit y avoir de nombreuses réunions qui vont réunir le Conseil des recteurs, les cabinets, c'est ce que vous avez décrit tout à l'heure. On a le cabinet du Ministre Nollet, du Ministre Marcourt, des contacts avec mon cabinet et on regarde quelles sont pratiquement les pistes de solution.

Que va-t-on faire? Au regard des normes, des règlements Feder et du Fonds social européen, d'abord on constate que ces nombreuses prises de position claire des services de la Commission européenne et des autorités d'audit confirment que la Wallonie comme aucune autre Région, aucun autre État dans le cadre de ces programmes de l'Union ne peut avoir une interprétation que celle de l'inéligibilité.

J'en reviens maintenant aux montants concernés par cette inéligibilité. L'administration wallonne de

la recherche a fait un calcul et les budgets alloués aux universités pour la programmation 2000-2006 étaient de plus de 22 millions d'euros. Pour cette même programmation, les montants relatifs au précompte professionnel ont été retirés des certifications finales et s'élèvent à un tout petit peu plus de 2 millions d'euros pour les projets Feder et FSE.

Pour conclure clairement cette problématique n'a pas non plus ébranlé la confiance des universités vis-à-vis des programmes de recherche dans le cadre des fonds structurels puisque si je regarde la programmation 2007-2013, il y a encore 78,5 millions pour les programmes Feder et 34,3 millions d'euros sur FSE soit en clair 112 millions d'euros alloués aux universités pour des projets déposés par celles-ci.

Voilà la position que je peux aujourd'hui vous commenter qui ne fait pas l'objet d'une attitude de la région. Ce n'est pas nous qui avons été dire que nous voulions adopter telle branche ou telle branche alternative. Nous sommes par la Cour des comptes européenne mis en obligation de justifier une autre attitude. Vous dites attention, la DG recherche emprunte une autre voie, Haner est effectivement reconsulté par le Conseil des recteurs et la dernière lettre dont vous n'avez pas connaissance est rédigée le 21 janvier 2011 et confirme l'inéligibilité de ce précompte professionnel au programme cofinancé par le Feder.

Elle est envoyée à M. Demaret: « *Monsieur le Président, à la lecture de mon courrier du 15 octobre 2010, vous m'avez fait part le 10 décembre de votre surprise, quant à la réponse faite par mes services sur l'inéligibilité de la partie... Vous soulevez notamment la prise de position de la DG recherche en date du 5 juillet 2010 par laquelle il est dit que la commission estime que les coûts équivalents à cette dépense peuvent être considérés comme un coût éligible dans le cas des sixième et septième programmes des cadres européens de recherche. Je tiens à vous préciser que cette prise de position vaut comme cela est bien mentionné pour les projets éligibles aux sixième et septième programmes des cadres de recherche, il n'en est pas moins que pour les projets éligibles aux fonds structurels, cette inéligibilité demeure.* »

**Mme Defraigne (MR).** – hors micro

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est une lettre de M. Haner aux recteurs. C'est évidemment le dernier rebondissement et qui est tout récent puisque c'est de fin janvier.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Defraigne.

**Mme Defraigne (MR).** – Dans l'historique du dossier, vous avez fait mention d'un courrier de Mme Hubner début 2008. Je pense qu'il y a des courriers antérieurs à cette date. Ce qui me pose problème, c'est cette distorsion de décisions entre les deux DG, en ce qui concerne les règles d'éligibilité aux fonds structurels européens. C'est le national, ou en l'espèce les régions, qui fixent les règles. Dans le cas d'un cofinancement 50/50, il y a une possibilité pour la région d'intervenir.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est réellement inscrit dans un cadre qui est déterminé à 100% par le FEDER. C'est le FEDER qui fixe les conditions d'éligibilité. Ce n'est pas parce que nous cofinçons que nous sommes un pouvoir normatif. C'est vraiment l'Union européenne qui dit: « *Dans tel critère, c'est éligible, dans tel, ce ne l'est pas* », sinon évidemment on aurait un pouvoir de négociation plus grand. Mais tel n'est pas le cas.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Defraigne.

**Mme Defraigne (MR).** – Comment allez-vous faire pour soutenir vos universités alors? Vous allez tout de même soutenir vos universités parce que je pense qu'au sein du gouvernement, certains sont bien conscients du problème et disent qu'il faut essayer d'intervenir pour que ces fonds soient considérés comme éligibles. Considérez-vous que cette décision de la commission ou en tout cas cette lettre dont je n'avais pas connaissance, est parole d'évangile et qu'on ne peut que s'incliner devant elle? On a quand même déjà fait changer d'avis Mme Hubner entre 2008 et 2010 puisque cette lettre du 5 juillet 2010 indique que pour la DG recherche, la situation sera analysée qu'elle considère, maintenant qu'il s'agit d'une dépense tout à fait éligible et qui peut être validée.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

**M. Demotte,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Simplement, pour qu'il n'y ait pas de confusion, précisons que Mme Hubner n'a jamais été à la tête de la DG recherche ni d'ailleurs commissaire. Elle n'était pas non plus compétente pour la recherche, elle n'était d'ailleurs plus commissaire en 2010.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Defraigne.

**Mme Defraigne (MR).** – Je vais alors poser le problème autrement. C'est que dans l'aspect programme-cadre 2000-2006 et 2007-2013, il y a eu un changement de jurisprudence en quelque sorte. Il

y a eu une modification de la situation et de l'analyse de la situation. C'est cette lettre du 5 juillet 2010. C'est quand même un élément d'appréciation important. De l'autre côté, ils modifié leur point de vue sur base de cette loi interprétative. Ils ont modifié leur point de vue parce qu'on leur a signifié que c'était une dépense justifiée et que cette exonération n'était qu'une simple compensation, qu'un simple mode de paiement, comme une compensation en droit. Ici, pour des raisons que j'ai du mal à comprendre, dans le cas des fonds structurels européens, on continue à s'arc-bouter là-dessus.

**M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – On ne peut pas écrire le droit européen ni la pratique européenne. Mais par contre, vos propos me suggèrent une attitude qui est de signaler à la Commission que nous estimons, autorité wallonne, qu'il y a là un *hiatus*.

**Mme Defraigne** (MR). – Mais c'est très important cela.

**M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Essayons de nous comprendre l'un l'autre. Je ne veux pas non plus faire courir à nos universités un risque. C'est vrai que la différence d'attitude dans la DG recherche et dans les fonds FEDER FSE est du blanc au noir. On est vraiment dans deux mondes différents.

**Mme Defraigne** (MR). – La DG a pris son analyse, elle a modifié son point de vue sur base d'un avis de la commission, qui est le même pour les deux DG.

Je pense qu'il ne faut pas se mettre la tête sur billot et s'avouer vaincu et perdant alors que d'un côté, on a fait changer la position, de noir, on est passé à blanc et de l'autre côté, on maintient la même disposition et le même texte européen.

**M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Attention, nous sommes dans une relation où nous ne pouvons évidemment pas imaginer que, même une question que nous posons par rapport à une pratique différenciée dans l'Union européenne, se résoudra automatiquement par une attitude qui nous est favorable. Pourquoi? Parce qu'on n'est pas devant un seul pays. Tous les pays qui sont concernés par ces fonds font l'objet de débats très intenses dans l'Union européenne. Les fonds FSE et FEDER dans le cadre des grandes politiques budgétaires ont été relativement secoués.

**Mme Defraigne** (MR). – Me confirmez-vous que les montants qui sont en jeu, sont de l'ordre de ceux que j'ai annoncés? D'autre part, je voudrais que la région soutienne de façon plus énergique ses universités. D'autant, qu'il y a des attitudes différentes, même au sein de votre gouvernement à cet égard-là. Pour le dire clairement, les cabinets

Nollet et Antoine seraient prêts à valider la mesure et à ce que les fonds reviennent aux universités. Et c'est à votre cabinet que cela calerait. Ces universités ont quand même grand besoin de cet argent.

**M. Demotte**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne suis pas ici en train de défendre une attitude autre que la raison. Nous sommes devant une autorité normative, l'Union européenne, et c'est elle qui fixe les règles dans l'attribution de ces fonds. Nous sommes ici des consommateurs de ces fonds. Il y a un débat européen aujourd'hui autour même des volumes de ces fonds. D'un autre côté, il y a un risque qui est que l'Union européenne, en interpellant sa commission sur la différence de traitement entre DG recherche et FSE FEDER fasse le choix inverse de celui que nous souhaitons, c'est-à-dire d'aligner sur la décision la plus sévère. Ce jour-là, nos universités vont bien le regretter. Le risque est grand. Je ne présume pas, aujourd'hui, que cela verse d'un côté ou de l'autre, mais le risque est réel.

**Mme Defraigne** (MR). – Le risque est grand, mais il y a quand même un avis du service général juridique de la commission. Cet avis de la DG recherche n'est pas sorti de nulle part, il est quand même étayé, appuyé et il se fonde sur la loi interprétative. Il faudrait peut-être aller plaider plus énergiquement.

**M. le Président**. – Voilà qui termine nos travaux.

- *La séance est levée à 18 heures 35 minutes*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Marcel Cheron, Écolo  
M. Christophe Collignon, PS  
M. Jean-Luc Crucke, MR  
Mme Christine Defraigne, MR  
M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon  
M. Xavier Desgain, Écolo  
M. Dimitri Fourny, cdH  
Mme Catherine Houdart, PS  
M. Pierre-Yves Jeholet, MR  
M. Richard Miller, MR  
M. Jean-Claude Maene, Président  
M. Gilles Mouyard, MR  
M. Maxime Prévot, cdH  
Mme Annick Saudoyer, PS  
Mme Isabelle Simonis, PS  
M. Luc Tiberghien, Écolo  
M. Bernard Wesphael, Écolo

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AWEEx	Agence wallonne à l'exportation
CoCoF	Commission communautaire française
COREU	Réseau de communications de l'Union européenne entre les États membres pour la coopération dans le domaine de la politique étrangère
CReF	Conseil des recteurs des universités francophone de Belgique
DG	Direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
FEDER	Fonds européen de développement régional
FN	Fabrique nationale (Herstal)
FSE	Fonds social européen
GRIP	Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
ULB	Université libre de Bruxelles
WBI	Wallonie-Bruxelles International